

Comité de **Vigilance** et d'action pour le bien être **Animal**



C.V.A. !

pour la réforme des institutions publiques liées à l'animal et la création d'un statut juridique spécifique à l'animal

Association BOURDON, Les Amis des Chats, Association Contre la Maltraitance, Association Française et Internationale de Protection Animale (A.F.I.P.A.), Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux Sauvages (A.S.P.A.S.), Association Nationale contre le Trafic des Animaux de Compagnie (A.N.T.A.C.), Collectif Libération Animal de Montpellier (C.L.A.M.), Club de Défense des Animaux du 12^e (C.D.A. du 12^e), Association CHEVAL (Centre d'Hébergement pour Équidés Vétérans Antenne Languedoc), Code Animal, Comité scientifique PRO ANIMA, Comité Radicalement Anti Corrida (C.R.A.C.), Convention Vie et Nature pour une écologie radicale (C.V.N.), Coordination et Information en Faveur des Animaux Martyrs (C.I.F.A.M.), École du Chat de Michel CAMBAZARD, Collectif Anti Corrida de Fréjus (C.A.C. 83), Fédération Agissons, Fédération de Liaisons Anti-Corrida (F.L.A.C.) et ses associations rattachées, Groupement de Réflexion et d'Action pour l'Animal (G.R.A.AL.), Collectif d'Actions pour la Libération Animale (K.O.A.L.A.), Ligue Contre la Cruauté (L.C.C.), Ligue Française Contre la Vivisection (L.F.C.V.), Association LI.ZA-ASPA, Notre Dame de Toute Pitié, OLGA France, Rassemblement Anti Chasse (R.A.C.), association Respectons, Réveillez-vous, SOS Grand Bleu, Société de Protection des Oiseaux des Villes (S.P.O.V.)

Avec le soutien de l'Association Végétarienne de France (anc^{ent}. Alliance Végétarienne).

livre blanc

du

C.V.A. !

pour la défense des animaux

Sommaire

<i>Présentation</i>	3
<i>Profession de foi</i>	4
<i>Revendications, propositions</i>	5
<i>Revendications générales</i>	5
<i>Animaux de ferme</i>	5
<i>Expérimentation animale</i>	6
<i>Corrida, combats de coqs</i>	7
<i>Animaux de « spectacle »</i>	7
<i>Animaux de compagnie</i>	7
<i>Animaux sauvages</i>	8
<i>Chevaux</i>	8
<i>Oiseaux des villes</i>	9
<i>Animaux marins</i>	9
<i>Animaux à fourrure</i>	9
<i>Annexes</i>	10

Soutiens

Ê Yann Arthus-Bertrand	photographe
Ê Jeanne Augier	pdg hôtel Négresco
Ê Xavier Bacquet	avocat
Ê Brigitte Bardot	
Ê Yves Berger	écrivain, directeur littéraire chez Grasset ...
Ê Paul Barge	acteur, metteur en scène
Ê Cavanna	écrivain
Ê Muriel Cerf	écrivain
Ê Madeleine Chapsal	écrivain
Ê Jacques Derrida	philosophe ...
Ê Anny Duperey	comédienne, écrivain
Ê Elisabeth de Fontenay	philosophe
Ê Yves Frémiont	dessinateur
Ê Mme la duchesse d'Harcourt	
Ê Robert Hossein	acteur, metteur en scène
Ê Diane d'Orléans	artiste
Ê Candice Patou	comédienne
Ê Daniel Picouly	écrivain
Ê Gérard Pouradier	journaliste
Ê Laetitia Scherrer	artiste
Ê Christian Zuber	cinéaste ...

Médias

Ê Agence France Presse
Ê Charlie Hebdo
Ê Côté Chat
Ê Le Figaro
Ê Le Figaro Magazine
Ê France Bleue
Ê France Inter
Ê Fréquence Protestante
Ê Le Monde diplomatique
Ê Le Nouvel Observateur
Ê Le Parisien
Ê Magazines et bulletins de la défense animale
Ê Végétariens Magazine

Délégations

Ê Animaux à fourrure	A.F.I.P.A.	06 62 23 24 44
Ê Expérimentation animale	Comité scientifique Pro Anima	01 45 63 10 89
Ê Cirques	Code Animal	06 14 82 21 84
Ê Corridas et combats de coqs	C.R.A.C.	05 53 80 19 49
Ê Animaux sauvages	A.S.P.A.S.	04 75 21 10 00
Ê Défense des équidés	Me Xavier Bacquet	01 46 07 80 45
Ê Oiseaux des villes	S.P.O.V.	01 42 53 27 22
Ê Animaux marins	SOS Grand Bleu	04 93 76 17 61
Ê Information sur le végétarisme	Association Végétarienne de France	01 45 16 93 64
Ê Pensée chrétienne et défense animale	Notre Dame de Toute Pitié	02 31 88 81 05

Coordination C.V.A. ! (site : www.cva21.org - courriel : info@cva21.org)



C.V.A., Francbaudie 24380 Veyrines de Vergt



Téléphone : 06 77 45 23 97

PROFESSION DE FOI

Face aux dysfonctionnements et aux carences à agir constatées chaque jour dans la gestion et le contrôle des activités liées à l'animal en France, l'opinion publique exprime, de plus en plus ouvertement, ses doutes, ses réserves et bien souvent sa franche opposition au sort réservé aux animaux dans notre pays.

En effet, la France est encore loin de défendre le bien être animal et se contente bien souvent de gérer les crises a posteriori quand elle n'ignore pas purement et simplement la souffrance animale engendrée par ses activités de divertissements, économiques, industrielles ou scientifiques.

Les domaines d'interrogation, d'opposition et de révolte sont nombreux et méritent d'être intégrés au débat public, afin que des solutions et des alternatives puissent être trouvées dans la voie du respect du bien-être des animaux.

Les associations membres du C.V.A., apolitiques et indépendantes, ont exprimé le souhait de travailler ensemble afin d'exprimer d'une seule voix les revendications énumérées ci-après et présentées par thème d'analyse.

Ce livre blanc contient de nombreuses questions relatives à l'éthique à observer envers les animaux. Un sondage réalisé il y a quelques années révélait que ces sujets préoccupent plus de 8 Français sur 10.

Parmi les objectifs majeurs du C.V.A. figurent la création d'une instance spécifique à la condition animale en France et la création d'un statut juridique spécifique à l'animal.

Les quelques interrogations ci-dessous prouvent à l'évidence que les services de l'État engageraient leur responsabilité à ne pas agir rapidement et avec détermination face à de tels dysfonctionnements touchant à la fois au bien être animal et à la santé publique.

Jusqu'à quand supporter les abattages massifs d'animaux en l'absence de politiques préventives (vache folle, grippe aviaire ...) ?

Jusqu'à quand tolérer les pratiques traditionnelles de violence faite à l'animal (corrida, chasse ...)

Jusqu'à quand accepter un Code Pénal qui condamne certains actes de cruauté et en tolère d'autres (corridas et combats de coqs).

Jusqu'à quand admettre le productivisme outrancier de notre modèle économique et les dérives qui mettent en danger notre santé et méprisent le bien être animal (expérimentation animale, élevages intensifs hors sol, conditions de transports et d'abattage des animaux de ferme, ...).

Jusqu'à quand encourager le commerce autour de l'animal générant surpopulation, accroissement de la maltraitance, trafics en tous genres ?

Jusqu'à quand bafouer les directives européennes (chasse ...) ?

Jusqu'à quand refuser une réforme véritable du statut juridique de l'animal (à l'instar d'autres pays européens) le Code Pénal le reconnaissant "être sensible" alors pour le Code Civil il est toujours "bien meuble", le privant ainsi de toute possibilité réelle de prise en considération ?

Jusqu'à quand occulter les trafics de chiens et chats en France, estimés notamment en 2001 à 100 000 chiots (source : ANTAC) ?

Jusqu'à quand tolérer des méthodes de pêche destructrices de la biodiversité pouvant entraîner à court terme la disparition de nombreux stocks de poissons, de cétacés et autres animaux marins ?

Le C.V.A. demande au gouvernement et aux pouvoirs publics de mettre en œuvre au plus vite :

- *la réorganisation des services en charge de l'animal en France dans une seule structure compétente et opérationnelle, avec la création d'un ministère.*
- *l'application réelle et entière des lois existantes pour la protection des animaux, et leur amélioration*
- *la réforme du statut juridique de l'animal ("être sensible" pour le Code Pénal, "bien meuble" pour le Code Civil)*
- *l'inscription dans la Constitution française et dans la Constitution européenne du devoir élémentaire pour l'homme de respecter les animaux et leur droit fondamental à ne pas souffrir et à vivre selon leurs besoins biologiques (cf. l'Allemagne, qui a inscrit en 2002 dans sa Constitution le devoir de protection des animaux).*

Le C.V.A. demande que la défense des animaux et de la nature fasse partie des priorités des élus locaux, nationaux, européens, chefs et membres de gouvernements, en France et en Europe.

REVENDICATIONS, PROPOSITIONS



REVENDICATIONS GÉNÉRALES

. Orientation générale souhaitée

§ Pour la réforme des institutions de gestion et de contrôle du secteur animalier, pour la création d'un statut juridique spécifique à l'animal, pour la transparence et l'accessibilité de l'information concernant toutes les activités liées à l'animal

. Orientations détaillées

- Nomination d'un interlocuteur « Défense animale » dans chaque mairie et commissariat
- Renforcement en moyens humains, financiers et logistiques des institutions liées à l'animal
- Réforme du statut juridique de l'animal, harmonisation entre le Code Civil et le Code Pénal
- Création de fichiers nationaux et internationaux sur l'animal
- Développement de la coopération internationale en matière de défense de l'animal et de la nature
- Production de statistiques fiables (production/utilisation d'animaux, ...)
- Réalisation d'audits périodiques et publics pour tout secteur lié à l'animal
- Enseignement de la défense animale et de l'environnement en milieu scolaire et universitaire
- Instauration d'un certificat de capacité pour tout propriétaire d'animal
- Interdiction de ventes d'animaux dans les grandes surfaces
- Offre de menus végétariens en restauration collective
- Obligation d'un étiquetage informatif complet pour tout article contenant des produits animaux
- Création d'une procédure judiciaire simplifiée pour les maltraitances animales
- Autorisation pour toute association de défense animale à recevoir dons & legs (d'utilité publique ou non)



ANIMAUX DE FERME

. Orientation générale souhaitée

§ Pour le retour à un élevage respectueux du bien-être animal et pour l'arrêt des exportations d'animaux vivants.

. Orientations détaillées

. Concernant le bien être général des animaux de ferme

- Interdiction des aiguillons électriques et des manipulations brutales
- Transport minimum des animaux destinés à l'engraissement ou à l'abattage, avec une durée totale des voyages n'excédant pas 8 heures
- Réforme urgente des marchés à bestiaux
- Encouragement des alternatives sur les marchés comme la vente directe et les échanges électroniques
- Formation de tous ceux qui manipulent les animaux
- Intensité de courant minimum obligatoire pour l'étourdissement dans les abattoirs

. Concernant la physiologie

- Abandon concerté des sélections de races à croissance trop rapide (ex. pour les poulets de chair)
- Utilisation de races à croissance lente et plus naturelle
- Nourriture appropriée et adéquate pour chaque espèce
- Accès illimité à une eau non souillée
- Abandon des mutilations, opérations et manipulations non thérapeutiques

. Concernant le comportement

- Possibilité de contacts sociaux intra-spécifiques
- Abandon de l'isolement et des trop fortes densités d'animaux
- Respect des périodes naturelles de sevrage
- Respect des instincts naturels (ex : bains de poussière, construction de nids, accès aux pâtures...)

. Bâtiments d'élevage

- Encouragement des systèmes permettant un accès quotidien à l'extérieur
- Litière appropriée
- Éclairage et ventilation naturels aussi souvent que possible



EXPERIMENTATION ANIMALE

. *Orientation générale souhaitée*

§ Suppression du modèle animal comme modèle biologique de l'homme et remplacement par des techniques modernes in vitro, fermeture des élevages et arrêt contrôlé des importations d'animaux à cette fin

. *Orientations détaillées*

Au niveau national

Création de structures spécialisées

- Établissement d'un calendrier national de désengagement de l'utilisation du modèle animal
- Création d'une commission nationale des Méthodes Scientifiques de Substitution à l'Animal (M.S.S.A.), en remplacement de l'actuelle Commission Nationale à l'Expérimentation Animale, afin de surveiller le respect de l'échéancier de désengagement du modèle animal pris comme modèle biologique de l'homme
- Création d'un Etablissement Public Scientifique et Technique (E.P.S.T.) chargé d'étudier, par des méthodes d'évaluation scientifiques « in vitro » exclusivement, la toxicité des produits pouvant être en contact avec la population. L'E.P.S.T. serait doté de moyens comparables à ceux consacrés à l'expérimentation animale par nos partenaires du G7

Orientations pour un désengagement

- Communication des résultats de laboratoires afin d'éviter les expérimentations redondantes
- Informatisation obligatoire et systématique des protocoles expérimentaux
- Contrôle de l'interdiction effective portant sur les utilisations multiples d'animaux de laboratoire
- Production de statistiques fiables concernant les élevages pour l'expérimentation animale
- Mise en place de méthodes fiables et scientifiques d'évaluation du risque toxique, afin de mieux tester les produits chimiques et leurs effets sur l'homme et l'environnement
- Fermeture des centres de formation à l'expérimentation animale, au profit de centres de biologie moléculaire et cellulaire
- Suppression du modèle animal dans l'enseignement
- Demande au Comité National d'Éthique et au Conseil Économique et Social, de fixer les limites précises dans les applications à but mercantile des biotechnologies visant à « l'amélioration » et à l'accroissement des « rendements » des espèces ainsi qu'à la production d'espèces transgéniques
- Obligation d'un moratoire pour les transgénèses entre mammifères

Application et amélioration des dispositions légales

- Application de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et la protection des animaux qui interdit toute cruauté sur l'animal
- Application du décret 2001-464 du 29/05/2001 modifiant le décret 87-848 du 19/10/1987 pris pour l'application de l'article 454 du code pénal et de l'alinéa 3 de l'article 276 du code rural relatif aux expérimentations pratiquées sur les animaux
- Adoption d'une loi autorisant une clause de conscience pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs qui refuseraient de pratiquer des expériences sur des animaux. Rappelons que l'Italie s'est dotée d'une telle loi le 2 octobre 1993 et dernièrement la Belgique
- Révision du décret 87.848 et comparaison avec la directive européenne 86.609
- Obligation du strict respect des arrêtés d'application
- Transcription en droit français de la directive 93/35 CEE (amputée de son annexe dérogatoire), interdisant l'utilisation des tests sur animaux en cosmétologie à compter du 1^{er} janvier 1998. Rappelons que cette directive a été adoptée par les députés européens par 244 voix contre 2, à la suite d'une pétition signée par 2,5 millions de personnes en Europe. *

Au niveau européen

- Établissement d'un calendrier européen de désengagement de l'utilisation du modèle animal
- Développement d'une spécialité de recherche par pays membre
- Création d'un Institut de recherche pour une évaluation moderne et fiable de la toxicité
- Création d'une banque européenne de cellules et organes humains.

* Transcription en droit français de la directive 2003/15/CE remplaçant la directive 93/35 CEE interdisant l'utilisation des tests sur animaux en cosmétologie.

Celle-ci fixe de nombreuses interdictions comme celle, effective depuis septembre 2004, de tester sur l'animal les produits finis puis, à partir de 2009, l'interdiction de tester, en Europe, les ingrédients et combinaisons.



CORRIDA ET COMBATS DE COQS

. Orientation générale souhaitée

§ Pour l'abolition totale et immédiate de la pratique taumachique sur l'ensemble du territoire ainsi que des combats de coqs (suppression de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal, autorisant ces pratiques au titre de « tradition », ainsi que dans les articles R.654-1 et R. 655-1)

. Orientations détaillées

- Interdiction du prosélytisme dans les établissements d'enseignement et les médias
- Interdiction des écoles de taumachie ouvertes aux mineurs
- Interdiction des arènes aux mineurs
- Interdiction de la consommation et de la commercialisation de viande de taureaux de corrida
- Gel immédiat de l'extension des zones de corrida, avec effet rétroactif pour les dernières localités investies (Carcassonne, Toulouse ...)
- Interdiction de toute subvention publique en faveur de la corrida : spectacles, écoles ...
- Compte tenu du caractère pénalement condamnable de leur activité, suppression immédiate et totale de l'affiliation des professionnels taurins aux régimes publics de protection sociale (cf. circulaire ministérielle Affaires sociales-Santé DSS/5C/2C n° 60 du 12 février et arrêté ministériel devant suivre), charge à eux de recourir à des assurances privées ; création d'un statut particulier les concernant (les toreros sont actuellement considérés comme « artistes du spectacle intermittents »)
- Interdiction des combats de coqs sur l'ensemble du territoire français



ANIMAUX « DE SPECTACLE »

. Orientation générale souhaitée

§ Interdiction de tout animal sauvage dans les spectacles et divertissements (cirques, spectacles de rue, foires ...) et à terme de tout animal

. Orientations détaillées

- Révision des conditions d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle concernant les conditions de traitement des animaux
- Certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux domestiques et non domestiques
- Application stricte et sans dérogation de la législation concernant les animaux dans les cirques
- Extension des pouvoirs de police des mairies aux cas d'infractions aux réglementations relatives à la protection animale et notamment aux animaux dits « de spectacle »



ANIMAUX DE COMPAGNIE

. Orientation générale souhaitée

§ Réduction de la surpopulation, réglementation et réduction du commerce, accélération des procédures judiciaires et application systématique des peines prévues pour la maltraitance animale

. Orientations détaillées

- Réduction de la surpopulation des animaux de compagnie : campagnes nationales de stérilisation financées par les pouvoirs publics
- Limitation et encadrement du commerce des animaux (fermeture dans les grandes surfaces et interdiction d'ouverture de tout nouveau magasin ...)
- Interdiction de toute publicité commerciale liée aux ventes d'animaux
- Encadrement strict des publications d'annonces (presse ...)
- Création d'un certificat de capacité obligatoire à tout propriétaire d'animaux de compagnie et en particulier pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (N.A.C.) afin d'en réglementer les conditions de détention et de commercialisation
- Lancement de campagnes d'information nationales (abandons, maltraitances, trafics d'animaux, ...)

- Inspections périodiques dans toute animalerie, refuge, pension, élevage, lieux de gardiennage ...
- Autorisation (sous conditions) de détention d'animaux dans les maisons de retraite et les hôpitaux
- Aménagement des centres d'hébergement et d'accueil permettant aux personnes en précarité de vivre avec leurs animaux
- Obligation pour les communes à financer la création de refuges locaux (hors fourrières)
- Mise en œuvre de mesures judiciaires d'urgence pour la maltraitance animale
- Conception et application d'une réelle politique de l'animal en ville
- Adoption d'une loi punissant sévèrement le vol et le trafic d'animaux de compagnie (3è rang des délits après les vols de voitures et le trafic de drogue en France)
- Les chiens dits « de travail » : encadrement strict, formation spécifique avec diplômes reconnus par l'État, et signatures de protocoles de suivis avec les associations pour les animaux utilisés dans la surveillance (vigiles...) et les missions policières (stupéfiants, armes etc..) et militaires ; interdiction pour les sociétés privées de gardiennage de recourir à des animaux
- Conversion de l'utilisation des animaux pour l'assistance aux personnes vers des emplois avec du personnel qualifié.



ANIMAUX SAUVAGES

. Orientation générale souhaitée

§ Reconnaissance juridique du statut d'animal sauvage
Mise en conformité de la réglementation de la chasse et de ses pratiques avec les réalités écologiques et sociologiques de notre pays

. Orientations détaillées

- Moratoire de la chasse des espèces en mauvais état de conservation
- Mise en valeur de la présence des animaux sauvages pour les équilibres naturels et la valorisation des milieux naturels et ruraux
- Suppression des modes de chasse non sélectifs : gluaux, tendelles (léques) chasse de nuit...
- Suppression des modes de chasse entraînant des souffrances : gluaux, déterrage, tendelles...
- Interdiction de l'utilisation des appelants
- Remise à plat du concept de « nuisibilité » de la faune sauvage et fourniture de preuves probantes par un organisme indépendant qu'une espèce pose de réels problèmes avant d'en décréter la destruction
- Interdiction des lâchers « de tir » à quelques jours (parfois la veille) des journées de chasse
- Contrôle des conditions d'élevage du gibier et contrôle génétique des provenances.
- Contrôle des importations des espèces exotiques. Interdiction de vente des espèces à caractère invasif
- Reconnaissance juridique du statut de l'animal sauvage, tenant compte notamment de sa capacité à souffrir
- Limitation du nombre de jours de chasse dans la semaine et le week-end afin de laisser de véritables pauses à la faune sauvage et un partage de l'espace et du temps aux autres usagers de la nature.
- Interdiction du prosélytisme de la chasse dans les établissements scolaires.



CHEVAUX

. Orientation générale souhaitée

§ Pour le strict respect de la loi du 12 avril 1941, pour l'abandon de la consommation de viande de cheval et l'amélioration du statut du cheval

. Orientations détaillées

- Respect de la loi du 12 avril 1941 complétée par la loi du 6 novembre 1973 concernant les contrôles dans les élevages d'équidés. Pour des raisons mercantiles, de nombreux propriétaires font porter les juments chaque année or, cette reproduction est interdite par les lois de 1941 et 1973
- Interdiction de la consommation de viande de cheval (à noter qu'en France, la viande de cheval provient essentiellement de l'exportation et est susceptible de transmettre la trichinellose (maladie parasitaire intestinale mortelle dans 5 % des cas, sans réel traitement à l'heure actuelle). Il faut signaler que la viande de cheval est déjà interdite dans les collectivités, les écoles, les hôpitaux et l'Armée.
- Réglementation de l'achat ou de la possession d'un cheval : l'entretien a un coût très élevé et la non prise en compte de ces frais peut occasionner des situations dramatiques pour l'animal et son possesseur, sachant que la durée de vie d'un équidé peut aller au delà de 30 ans. Il faut penser à sa retraite vers l'âge de 18 ou 20 ans.



OISEAUX DES VILLES

. Orientation générale souhaitée

§ Pour un statut du pigeon identique à celui de l'animal domestique et la généralisation des pigeonniers

. Orientations détaillées

- Adoption d'une loi reconnaissant au pigeon un statut identique à celui de l'animal domestique et son inscription à la suite de l'article 511-1 du code pénal
- Contrôle des naissances avec le remplacement des œufs par des œufs factices
- Remplacement des pics actuels destinés à empêcher les oiseaux de se poser, par des pics recourbés, plus efficaces et inoffensifs pour les oiseaux
- Généralisation des pigeonniers contraceptifs financés sur fonds publics



ANIMAUX MARINS

. Orientation générale souhaitée

§ Abandon des méthodes de pêche non sélectives, accélération des mises en réserve naturelle, interdiction de tout nouveau zoo marin sur le territoire français

. Orientations détaillées

- Interdiction de toute nouvelle création de zoo marin (type Marineland)
- Suppression à moyen terme des bassins de captivité des cétacés
- Mise en place d'un programme de sensibilisation sur les menaces qui pèsent sur les cétacés
- Protection des dauphins « solitaires et familiaux »
- Création de zones sanctuaires et moratoire sur l'utilisation des chaluts pélagiques
- Interdiction de l'utilisation de l'hameçon à ardillon, de la pêche au vif.



ANIMAUX A FOURRURE

. Orientation générale souhaitée

§ Suppression des élevages d'animaux à fourrure, de toute production et utilisation de fourrure véritable.

. Orientations détaillées

- étiquetage informatif des fourrures et de tout article en comportant : en plus du nom commercial ajouter le nom scientifique, le pays de provenance et la méthode d'abattage.
- intensifier les contrôles douaniers et de la répression des fraudes.
- amélioration des conditions d'élevages en conformité avec les besoins physiologiques naturels élémentaires des animaux (grattage du sol, espace, bains d'eau pour les animaux semi aquatiques, lumière naturelle...).
- renoncer à l'importation de fourrures issues d'élevages ne respectant un minimum de bien-être animal.



Annexes

Annexes

1 - Propositions d'actions du CDA du 12 ^e vers les personnes défavorisées vivant avec des animaux (extrait du dossier de presse)	11
2 - Expérimentation	13
3 - Tauromachie	17
4 - Textes sur le plan d'action européen pour la protection et le bien-être des animaux	20
5 - Propositions de loi françaises en faveur des animaux	27



Propositions d'actions en faveur des personnes défavorisées vivant avec des animaux

(...)

III - Les personnes défavorisées ayant des animaux

Il existe souvent un lien très fort entre le maître, en situation de précarité, et l'animal. Ce profond attachement que nous avons constaté par notre expérience de terrain, ressort dans les témoignages rapportés par la presse ¹

Parmi les personnes défavorisées, celles ayant des animaux connaissent encore plus de difficultés pour s'en sortir. Ce sont les maîtres :

Sans Domicile Fixe, qui ont un ou plusieurs chiens, parfois des chats, car :

- ils possédaient ces animaux avant de connaître des difficultés
- une fois dans la rue, ils ont senti nécessaire d'avoir la protection d'un chien
- la présence d'un animal à leur côté leur apporte un réconfort quotidien

vivant dans des lieux désaffectés, souvent en groupe de jeunes avec de nombreux chiens

perdant leur autonomie, momentanément ou irrémédiablement, en raison de :

- leur âge avancé
- un accident
- une maladie invalidante survenue après avoir pris un animal

disposant de faibles ressources financières, suite à un retournement de situation

Ces personnes, souvent oubliées, souffrent :

- d'une très faible offre d'hébergement acceptant les animaux (pour les SDF notamment)
- d'un manque de solutions de garde d'animaux qui leur permettraient de se rendre plus disponible et efficace dans leurs démarches de rétablissement ou d'insertion...
- d'un budget alimentaire plus lourd et incompressible par respect du droit de l'animal
- de frais vétérinaires exceptionnels insurmontables...

IV - Propositions d'actions envers ce public

L'expérience du Club de Défense des Animaux du 12^e (Paris) nous amène à penser que les actions de soutien des personnes défavorisées ayant des animaux ne peuvent être uniquement locales.

Un soutien au niveau national apparaît indispensable pour mettre en place des solutions égalitaires, rapidement efficaces et pérennes.

Voici une liste de propositions d'actions nationales que nous souhaiterions voir étudier :

¹ Article paru dans Libération du 24 décembre 2005 « Sans abri-Robert et Paule "On fait peur, comme si c'était contagieux" » de Michaël Hajdenberg, où il écrit « Pour entrer dans un foyer si d'aventure des places se libéraient, Robert et Paule devraient aussi abandonner leurs "bébés", deux magnifiques chiens : "On préfère crever tous dehors que se séparer" dit Robert. ».

ouverture des structures d'accueil et centres d'hébergement de SDF aux personnes (hommes et femmes) ayant des chiens, avec un nombre de places minimum à leur réserver. Il existe actuellement à Paris un seul centre d'hébergement pour SDF, la péniche Le Fleuron, acceptant 25 maîtres avec chiens, muselés et en chambre partagée avec une autre personne n'ayant pas d'animal (pour éviter des cohabitations difficiles). C'est trop peu. Il faudrait créer de nouvelles places réparties sur plusieurs lieux, en veillant toujours à isoler les chiens les uns des autres et permettre aux maîtres de les sortir facilement pour leurs besoins.

mise en place de solutions encadrées et contrôlées de garde temporaire d'animaux de SDF ou personnes dans le besoin, à faible coût pour le bénéficiaire, soit :

- dans des structures existantes (centres d'accueil de jour, dispensaires, cellule de garde d'animaux type « crèche canine » à monter dans les grandes administrations comme les principaux centres de sécurité sociale, quelques agences ANPE...)
- auprès de particuliers bénévoles ou rémunérés, suivis par des associations d'entraide ou de protection animale.

sensibilisation du public sur les possibilités d'aider autrui en gardant des animaux **de maîtres en difficulté (par des communications de masse, une mise à disposition d'information sur les serveurs vocaux et web...)**.

V - Les personnes âgées ayant des animaux

Notre expérience au niveau des personnes âgées ayant des animaux nous amène également à penser que les actions en direction de ces personnes ne peuvent être que nationales, choix indispensable pour la mise en place de solutions égalitaires rapidement efficaces et pérennes.

Voici une liste de propositions d'actions nationales que nous souhaiterions voir étudier :

- davantage de maisons de retraite acceptant les animaux de ces personnes.
- mise en place de « familles d'accueil » pouvant prendre en charge ces animaux lorsque ces personnes vont à l'hôpital.
- une entraide est également nécessaire lorsque ces personnes sont alitées pour sortir leur chien par exemple (l'Association met en place un « réseau » auprès de particuliers bénévoles ou rémunérés, suivis par des associations d'entraide ou de protection animale.

VI - Les projets

A l'issue d'un colloque international sur l'urgence sociale tenu à Paris à l'automne 2005 le CDA du 12^e est arrivé à la conclusion que, bien que conscients du problème, les pouvoirs publics, comme certaines ONG, ne semblent pas en prendre la mesure.

Afin de résoudre le problème, il nous paraît nécessaire de :

- faire un « état des lieux » au niveau national des populations réellement en demande. Pour amorcer une initiative statistique, nous avons élaboré un questionnaire à destination des ONG (cf. annexe). L'étape suivante de cette démarche est de sensibiliser les organismes spécifiques (INSEE, MIPES ...) afin d'étudier en concertation un nouveau questionnaire de recensement.
- pour assurer le suivi des animaux, monter un réseau avec les associations de protection des animaux et les vétérinaires. Une étude est en cours.
- établir des partenariats avec des centres d'accueil et d'hébergement, en les aidant à adapter leur structure et leur fonctionnement.

(...)

LSCV / Pro Anima

Communiqué, février 2007

Les cellules apprivoisées :

Un nouveau test pour mieux évaluer les substances chimiques

Additifs, colorants, conservateurs, pesticides, médicaments...

Vous les retrouvez dans les produits de consommation courantes. Certains sont toxiques, voire cancérigènes ou neurotoxiques.

Quant aux médicaments, la liste des victimes d'effets secondaires se rallonge au fil du temps : 1,2 millions de victimes hospitalisés rien qu'en France et 20 000 décès par an ! (*Le Monde* 17 novembre 1997). Tous ces médicaments avaient été préalablement testés sur les animaux avant les humains.

Pour remédier à ce triste constat et prouver que la toxicologie moderne doit être encouragée, La LSCV et le Comité scientifique Pro Anima ont confié à un laboratoire à la pointe de la technologie le soin de tester une dizaine de molécules chimiques couramment utilisées.

Le laboratoire a mis au point une technique de mesure de toxicité sur cellules humaines.

La ***technologie*** utilisée consiste à ***analyser la toxicité des molécules par une méthode de fluorescence adaptée aux cellules vivantes en culture.***

Elle a permis de mettre en évidence la toxicité de certaines de ces substances et leurs dangers potentiels pour la santé humaine

Ces dangers non plus n'avaient pas été décelés avec les tests sur les animaux.

Ces tests permettent en effet d'apporter des informations quantitatives sur l'effet nocif des molécules. La méthode s'applique actuellement aux cellules mais l'objectif à terme est de l'adapter aux systèmes plus complexes comme des tissus et des biopsies.

D'autres méthodes, encore en phase de validation scientifique, comme la toxicogénomique (puces à ADN) ou de nouvelles technologies de fluorescence devraient également venir en appui de ce type de technologie dans l'avenir.

Les industriels auraient déjà avantage à encourager et utiliser ces nouveaux tests car ils pourraient mettre sur le marché des produits moins toxiques pour les humains...En effet, ces tests fiables, reproductibles, rapides et peu chers pourraient contribuer à l'évolution positive de la directive REACH (*Enregistrement, Evaluation, Autorisation des produits chimiques*) dans le choix des tests et remédier à la progression des grandes pathologies actuelles, cancer, maladies neuro-dégénératives, en partie issues de la présence persistante dans notre environnement de substances chimiques mal évaluées.

La santé de nos concitoyens est en jeu.

Trouverons nous enfin une réelle volonté politique pour encourager et développer ces tests de toxicologie moderne ?

Pour en savoir plus :

LSCV/PRO ANIMA

lscv <admin@lscv.ch.> contact@proanima.fr

Tel LSCV-Genève : 00 41 22 348 30 17 – 00 41 22 349 73 37

Pro Anima Strasbourg 33 -(0)3 88 27 12 36 – Pro Anima Secrétariat-Paris- 33 1 45 63 10 89



LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA VIVISECTION

ET L'EXPÉRIMENTATION SUR L'HOMME ET L'ANIMAL
ET POUR LEUR REMPLACEMENT PAR LES MÉTHODES SUBSTITUTIVES.

ASSOCIATION FONDÉE EN 1956 ET DÉCLARÉE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901.

Siège social : 84, rue Blanche – 75009 PARIS – Téléphone : 01 45 26 37 57 - Télécopie : 01 44 53 96 28

MEMBRE DE LA COALITION EUROPÉENNE POUR METTRE FIN AUX EXPÉRIMENTATIONS ANIMALES.

LES MESURES IMMÉDIATES ET POSSIBLES À PRENDRE, POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE. PAR L'ÉRADICATION DES FAUX TESTS TOXICOLOGIQUES, SUR ANIMAUX, VÉRITABLES DANGERS PLANÉTAIRES.

0. PRÉAMBULE de FAISABILITÉ IMMÉDIATE de la RÉFORME – GÉNÉRALITÉS.

1. Au plan technique de la sécurité toxicologique des consommateurs, l'Arrêt immédiat des tests sur animaux ne changerait rien, puisque les données en cours sont invalides.
2. Au plan légal, par le Code de la Santé Publique, qui contraint seulement les industriels de la pharmacie à pratiquer ces tests obsolètes, une simple abrogation légale suffirait à régler le problème.
En revanche, d'autres pays par des organismes spécialisés, s'intéressent sérieusement à résoudre les problèmes de substitution scientifique.

Ce sont :

- v Les Pays-Bas.
- v L'Allemagne.
- v Les États-Unis.

3. Rien dans le Décret Interministériel français 87-848 ne s'oppose à cette réforme.
4. Ni dans la Directive européenne 86-609, qui en est à l'origine, par transposition française.
5. Ni dans l'orientation de principe du Projet Européen REACH de contrôle des toxiques.

1. MESURES À PRENDRE AU NIVEAU EUROPÉEN.

1. RÉALISATION et PUBLICATION de l'INVENTAIRE EUROPÉEN et MONDIAL des TOXIQUES À INTERDIRE de FABRICATION, PAR UN TRAITÉ INTERNATIONAL, supervisé par l'O.N.U.
2. PUBLICATION D'UN INVENTAIRE EUROPÉEN et MONDIAL des VRAIES MÉTHODES SCIENTIFIQUES de DÉTECTION des TOXIQUES, DONC HORS PSEUDO "MODÈLES ANIMAUX" de l'HOMME.
3. CONSTITUTION de BANQUES INTERNATIONALES de DONNÉES, PUBLIQUES, ÉTABLISSANT CLAIREMENT LA RELATION : PRODUITS CHIMIQUES / EFFETS.
4. VALIDATION SCIENTIFIQUE et LÉGALE ACCÉLÉRÉE par l'U.E. des MÉTHODES SCIENTIFIQUES de POINTE AVÉRÉES, de SUBSTITUTION à l'ANIMAL. (M.S.P.S.A.)
5. TOUTES CES DISPOSITIONS ETANT À VALEUR CONTRAIGNANTE POUR TOUS LES ÉTATS MEMBRES.

- 6.** CRÉATION d'un NOMBRE SUFFISANT de BANQUES de COMPOSANTS BIOLOGIQUES HUMAINS, LARGEMENT DISPONIBLES EN CHIRURGIE pour les recherches in vitro.
MÊMES DISPOSITIONS POUR LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.
- 7.** L'ARRÊT IMMÉDIAT de TOUS les TESTS TOXICOLOGIQUES IN VIVO et IN VITRO sur ANIMAUX, POUR LA BIOMÉDECINE HUMAINE.
 1. Pour toutes les molécules chimiques, pharmaceutiques, et cosmétiques, existantes et déjà sur le marché.
 2. Pour toutes les autres à toxicité indéterminée, par l'invalidité des tests sur animaux, en attendant la future A.M.M. européenne élargie à toute la chimie.
 3. Pour les nouvelles molécules qui ne pourraient encore bénéficier de la NOUVELLE A.M.M. européenne.
- 8.** L'ENGAGEMENT POLITIQUE des ÉTATS MEMBRES, d'ÉTABLIR un ÉCHÉANCIER NATIONAL rigoureux et contraignant, de DÉSENGAGEMENT des PROCÉDURES ANIMALES, non seulement en TOXICOLOGIE, mais en BIOMÉDECINE.
- 9.** PARALLÈLEMENT À LA POURSUITE du RECUEIL des STATISTIQUES EUROPÉENNES d'UTILISATION des ANIMAUX, DITS de LABORATOIRES, L'U.E. DEVRA RECUEILLIR ET PUBLIER AUSSI LES STATISTIQUES D'"APPROVISIONNEMENT" EN "MATÉRIELS ANIMAUX" AFIN de CRÉDIBILISER et de VÉRIFIER LA COHÉRENCE et la TRANSPARENCE DE CES DEUX SOURCES.
- 10.** LA RECONNAISSANCE d'un DROIT EUROPÉEN À L'OBJECTION de CONSCIENCE, pour tout étudiant, enseignant ou chercheur, À L'ENCONTRE de TOUTE CRUAUTÉ EXPÉRIMENTALE SUR L'ANIMAL.

2. RÉFORMES À REALISER AU NIVEAU NATIONAL FRANÇAIS.

0. PRÉAMBULE.

- Les conditions françaises d'accueil politiques ou scientifiques, à de nouveaux concepts, sont les plus mauvaises qui soient.
- 1.** RÉALISER la LEVÉE des OBSTACLES À L'ABOLITION de la VIVISECTION et AU DEVELOPPEMENT des MÉTHODES de SUBSTITUTION.
- 2.** RAPPEL de la BASE de NOTRE LÉGISLATION FRANÇAISE.

Ces mesures sont conformes à notre législation, en effet :

- £ C'est le Décret Interministériel 87-848 du 19 octobre 1987, issu de la transposition française de la Directive européenne 86/609/CEE, qui légifère sur l'ensemble de l'expérimentation sur l'animal.
- £ Accompagné de CINQ Arrêtés d'Application, dont le plus important, du 22 novembre 1988 NOR AGR8802025 A, organisant le contrôle central des autorisations d'expérimenter, a été volontairement court-circuité par un Décret mineur 2001-464 du 29 mai 2001, du seul Ministère de la Recherche, organisant ainsi la Décentralisation irresponsable des Autorisations d'expérimenter, au niveau préfectoral, totalement incompétent.

1. MESURES TRANSITOIRES PROPOSÉES EN FRANCE.

- 1.** L'APPLICATION LÉGALE et IMMÉDIATE de l'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL D'APPLICATION du 22 NOVEMBRE 1988.

Ainsi que l'ABROGATION du DÉCRET 2001-464 du 29 mai 2001, rendue actuellement

nécessaire, par le projet REACH, prévoyant un nouveau système d'octroi des Autorisations d'expérimenter sur les animaux, en vue de l'obtention d'une nouvelle A.M.M. européenne, généralisée, non seulement à la pharmacie, mais à tous les produits chimiques.

2. LA CONSTITUTION D'UN VÉRITABLE GRAND CORPS FRANÇAIS INDÉPENDANT D'INSPECTEURS ASSERMENTÉS de LABORATOIRES, TANT PUBLICS QUE PRIVÉS, s'inspirant du modèle britannique, disposant de pouvoirs étendus d'investigation et de police comme les douaniers.

3. LA SUPPRESSION de la COMMISSION NATIONALE de L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE (CNEA).

Contraire à l'esprit et à la lettre du Décret 87-848, en son article premier fondateur, qui institue le principe pénal de substitution obligatoire à l'Animal.

4. En REVANCHE, la CRÉATION ÉVENTUELLE, D'UNE COMMISSION NATIONALE des MÉTHODES SUBSTITUTIVES.

5. LA SUPPRESSION des 39 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS de FORMATION à L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE, existant en 1996.

6. L'INTERDICTION EFFECTIVE dans L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, sous la responsabilité pénale du Chef d'Etablissement.

1. D'achats d'animaux d'expérience vivants ou tués à cet effet.

2. De toute manipulation sur animal vivant, décérébré, ou préalablement tué à cette fin.

7. L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX CONCEPTS ÉTHIQUES DANS LES PROGRAMMES DE BIOLOGIE du SECONDAIRE (Sciences du Vivant), tels que :

1. La notion de respect non seulement de l'espèce, mais de l'individu animal.

2. L'initiation aux méthodes scientifiques de découverte et d'investigation non invasives du Vivant.

3. L'initiation à la compréhension intégrée, des grands équilibres biologiques et climatiques planétaires.

8. L'ADHÉSION DE LA FRANCE à UNE CLAUSE EUROPÉENNE, d'OBJECTION de CONSCIENCE à la VIOLENCE et à la CRUAUTÉ EXERCÉE LÉGALEMENT OU NON SUR L'ANIMAL.

9. LA CRÉATION d'UN SECRÉTARIAT à la CONDITION ANIMALE, pour coordonner l'extrême dispersion des attributions en la matière et leur impuissance, et qui légitimera cette pensée-attitude humaniste.

CE SERONT NOS SOUHAITS ET NOTRE ENGAGEMENT SOLENNEL POUR 2007 ET SON FUTUR QUINQUENNAT ASSOCIATIF ET POLITIQUE !

Bureau du Président Jacques DESMEULES

78, avenue de Muret – 31300 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 23 53 96 – Télécopie : 05 61 23 37 89

Courriel : lfcv.toulouse@club-internet.fr - Site Internet : www.lfcv.com

Municipalités qui se sont déclarées « ville anti corrida » :

- en France : après Mouans-Sartoux (Alpes Maritimes) en 2004, Bully les Mines (Pas de Calais) en décembre 2006, Montignac (Périgord) le 30 octobre 2007,
- en Espagne : plus de 40 municipalités, dont Barcelone 2^e ville d'Espagne.

Parlements français et européen :

- à l'Assemblée Nationale 66 députés signataires de la proposition de loi n° 1652 déposée durant la précédente législature (voir annexe 4) 44 pour l'actuelle législature, 7 autres députés ont signé la pétition du CRAC,
- plus de 200 députés européens, sur 393 requis, signataires en avril 2007 de la déclaration écrite 0002/2007 sur l'interdiction des corridas dans l'ensemble de l'Union Européenne.

Près de 650 personnalités de tous bords signataires de la pétition du CRAC.

Médias

Le Figaro :

Lente mise à mort des corridas à Barcelone

Madrid, Diane Cambon.

Publié le 23 décembre 2006



(DR).

Au-delà de la Catalogne, la culture taurine perd également de son influence sous la pression des «antitoro».

LES CORRIDAS ont leurs jours comptés à Barcelone. Pour des raisons financières, les arènes de la ville fermeront définitivement leurs portes à la fin de l'année 2007. La décision annoncée à la mi-décembre par l'entreprise Balana, propriétaire de la Plaza de Toros dénommée la « Monumental », a mis le feu aux poudres dans le milieu taurin espagnol, lequel traverse actuellement une mauvaise passe économique. La disparition de ces prestigieuses arènes - catalanes a également ravivé la polémique entre défenseurs et détracteurs de cette tradition culturelle espagnole.

Construite en 1913, la Monumental, bâtiment emblématique de Barcelone au style d'inspiration mudéjare-byzantine, ne fait plus recette, selon son propriétaire. Aussi célèbre que Las Ventas de Madrid ou la Maestranza de Séville, la Monumental perd à chaque corrida environ 24 000 euros. À l'origine de cette petite mort, la baisse de fréquentation des aficionados n'est pas étonnante dans une région où le spectacle de toro de lidia (« de combat ») est de plus en plus mal vu. Selon Gallup, la Catalogne est, avec la Galice et les Canaries, la région d'Espagne où les toros laissent le plus indifférents. C'est aussi dans cette région que les groupes antitaurins sont les plus puissants. Il existe même un parti politique antitoro, qui a remporté aux dernières législatives quelque 13.700 voix.

Un spectacle interdit aux mineurs

Le lobby antitoro est très présent au niveau régional comme à la Mairie de Barcelone. Ainsi, les Républicains indépendantistes catalans (ERC) et les écologistes de gauche, alliés des socialistes, ont réussi ces dernières années à - inclure dans la législation catalane l'interdiction des corridas aux mineurs, même accompagnés d'un adulte. Ils ont obtenu également en avril 2004 que Barcelone soit déclarée ville antitaurine.

Les raisons de cette aversion sont multiples. Il y a bien sûr les défenseurs des animaux, qui mettent en avant les valeurs éthiques d'un tel spectacle. Mais aussi, les nationalistes qui rejettent tout symbole de la patrie espagnole. À leurs yeux, la corrida est l'emblème par excellence de la « fête espagnoliste », qui a lieu en Castille et dans l'Andalousie profonde. Elle est également associée aux quarante ans de dictature franquiste, où la corrida et le football étaient les divertissements préférés du général Franco. Un argument toutefois rejeté par les amateurs de la corrida, qui mettent en avant la tradition taurine très développée dans le sud de la France (Nîmes, Arles...).

« Tout est fait pour dégoûter les habitants de la corrida », enrage Pepito Martinez, membre de la Peña (« groupe ») taurine de la Monumental. Il y a encore quelques années, Barcelone se vantait d'avoir trois prestigieuses arènes. Or, la disparition d'aides municipales ou régionales rend impossible la survie financière de ces établissements, où le prix d'entrée dépasse rarement les 25 euros. « La fermeture de la Monumental est une décision très négative et dangereuse pour le milieu taurin, car elle peut avoir un effet domino et s'étendre au reste de l'Espagne », redoute Luis Alcantara, directeur de l'École taurine espagnole. « On a l'impression qu'ils veulent en finir avec l'une de nos plus belles traditions, alors que nous ne sommes déjà pas au mieux de notre forme », fulmine Juan Pedro Domecq Solis,

un des plus importants éleveurs de taureaux de combats. Le monde du toro en Espagne traverse une crise financière sans précédent. Après avoir été touchés de plein fouet par la maladie de la vache folle, puis plus récemment par l'épidémie de la langue bleue, les éleveurs de toro bravo sont dans la mire de l'Union européenne.

À la demande des Verts, l'Europe envisage de retirer la prime spéciale aux propriétaires terriens qui font l'élevage de taureaux destinés aux corridas. « Si en plus, ils nous ferment les arènes, qu'allons-nous devenir ? », s'interroge le président de l'association des Éleveurs de combats unis, en rappelant que près de 200 000 personnes vivent de l'activité taurine en Espagne, où sont célébrées chaque année près de 5.000 fêtes populaires – lâchers de taureaux dans les rues – et près de 2.000 spectacles de corridas.

Libération :

Catalogne

La corrida promise à mort

Les arènes de Barcelone risquent de cesser leurs activités taurines dès l'an prochain. La pression des anticorrída ne cesse de croître, notamment chez les indépendantistes catalans.

Par François MUSSEAU, mardi 30 janvier 2007

Barcelone envoyé spécial

Face aux majestueuses arènes de la Monumental, un chef-d'oeuvre de style mudéjar de 1913 avec ses touches byzantines et ses toitures en faïence, ils sont une cinquantaine à évoquer le monde taurin, ses gloires passées et les difficultés présentes. Chaque jeudi soir, ces mêmes aficionados se réunissent au Breton, un bar typiquement espagnol avec machine à sous et jambons accrochés au plafond. Ils forment une peña, un club d'amateurs de corridas. La leur porte le nom de José Tomas, un torero surdoué, prématurément retiré en 2000, qui a surtout triomphé à Barcelone. En sous-sol, dans une cave aménagée où s'attablent les membres de la peña, Xavier Miguel, un quadra au front dégarni, montre une photo dédicacée du jeune prodige et invoque son retour en habit de lumières. «Cela nous aiderait car, depuis quelque temps, on souffre.» A l'approche du début de la saison (1), il énumère ses doléances : «Chaque dimanche, devant les arènes, des militants antitaurins nous traitent de "fils de pute" ou d'"assassins".» Ana Elipe, avocate, renchérit : «Les autorités locales nous ostracisent. On est comme en résistance, ici !»

Déclarée en 2004 «ville antitaurine»

A Barcelone, comme dans le reste de la Catalogne, les amateurs du toreo, la fiesta nationale, se sentent en territoire hostile. On les ignore ou les regarde de travers. Et lorsque la télévision régionale (TV3) se décide à parler de leur passion, c'est pour évoquer une marche antitaurine ou parce que le torero du jour s'est fait encorner. Ces derniers temps, le ton des autorités est monté d'un cran, laissant entendre que la corrida a ses jours comptés à Barcelone.

Déjà, en 2004, la municipalité s'était déclarée «ville antitaurine». Le principal instigateur de cette initiative et deuxième adjoint au maire Jordi Portabella enfonce le clou : «Cela me paraît délirant qu'au XXIe siècle en Europe on tue encore un animal pour la délectation du public !» Cet indépendantiste rêve d'abolir «ce spectacle abject» à Barcelone, et d'utiliser la Monumental pour y héberger un marché aux puces. Il faut pour cela l'accord du propriétaire, Pedro Balaña, 82 ans, un gros empresario de corrida qui, contacté, ne répond pas. Si, comme l'affirme le quotidien El País, les arènes cessent leur activité à partir de l'an prochain, c'est l'estocade assurée pour la tauromachie barcelonaise. La Monumental ne serait pas rentable, explique-t-on en privé. En moyenne, la famille Balaña perdrait 24 000 euros par corrida, ce qui l'obligerait à vendre. Chez les aficionados, on reconnaît que les 20 000 places des arènes ne sont pas toujours occupées, loin s'en faut. Mais de là à fermer boutique...

Comme bien d'autres, Angel González, critique taurin au journal conservateur ABC, flairé autre chose : «Depuis des années, on subit une attaque en règle de la part des nationalistes catalans. Ils veulent en finir avec la corrida de toros.» Le premier coup de banderille sérieux contre la fiesta survint en 1988, avec une loi régionale sur la protection des animaux, impulsée par les nationalistes de Convergència i Unió (CiU), au pouvoir pendant plus de vingt ans. Furent prohibées les arènes démontables (comme celles d'Hospitalet ou de Figueras, très fréquentées), ainsi que les lâchers de vachettes dans les endroits ne pouvant justifier une «tradition» bien ancrée. Autre mesure, fatale pour les écoles taurines et les vocations : les enfants de moins de 14 ans ne pouvaient plus assister à une corrida sans être accompagnés d'un adulte. Depuis 2003, ce n'est même plus le cas. Accompagné ou pas, un enfant n'entre plus dans l'arène.

«Cette torture déguisée en art»

Sans équivalent dans le reste de l'Espagne (hormis aux Canaries, où le toreo est interdit), l'offensive anticorrída des autorités catalanes s'est faite au nom de la défense des animaux. Elles ont pu s'appuyer sur des collectifs une bonne cinquantaine dans la région ayant le vent en poupe. «On est plus actifs qu'ailleurs, avec un point commun : on ne supporte pas cette torture déguisée en activité artistique», lâche Nieves Camarero, membre du Pacma, un parti antitaurin qui, aux dernières législatives catalanes, a recueilli 13 730 suffrages soit le huitième score. Il y a aussi le poids de deux formations parlementaires : les écologistes d'ICV et, surtout, les indépendantistes d'Esquerra (ERC). Sous leur impulsion, 39 municipalités sont officiellement anticorrída. Les arènes ferment les unes après les autres, dont l'emblématique plaza de Gérone. Au total, il n'en reste plus que trois: celles d'Olot, de Tarragone et de Barcelone. Dans la capitale catalane, précisément, sous l'égide de Portabella, la coalition de gauche rivalise

d'activisme : ont été interdits les spectacles (dont le cirque) utilisant des «animaux sauvages» et, pour les commerçants vendant des animaux, leur simple exposition en vitrine.

Reste donc, pour la mairie, à en finir avec la corrida. Un obstacle costaud ici car, si la région ne possède pas les élevages d'Andalousie ou d'Estrémadure, elle se targue d'une solide tradition taurine. Certains historiens attestent l'existence de «spectacles de toros» au XVI^e siècle. Dans maints villages autour de Tarragone, la tradition de correbous (lâchers de toros) reste vivace. Après l'andalouse Ronda, Olot compte les arènes en dur les plus anciennes de la péninsule, et les grands toreros catalans n'ont jamais manqué: Cabré, Bernardo, Marin...

Le cas de Barcelone est plus édifiant encore. Ce grand port a compté jusqu'à trois plazas de toros. Avec la Maestranza de Séville et Las Ventas de Madrid, la Monumental est l'une des rares en Espagne avec une vraie saison tauromachique, les autres plazas se limitant à des ferias, comme Valence, Pampelune ou Saint-Sébastien. «Le toreo fait intimement partie de l'histoire de la Catalogne. Depuis les années 70, l'afflux des touristes dans les arènes catalanes a, il est vrai, fait baisser le niveau et l'intérêt des aficionados, souligne Angel González. Mais, historiquement, il y a un grand engouement, tant des classes populaires que de la bourgeoisie.»

Comme la plupart des aficionados, le critique taurin est persuadé que pour le camp adverse la protection des animaux n'est qu'une excuse. Il s'agirait en réalité d'extirper de Catalogne une tradition symbolisant l'«Espagne franquiste, centraliste et folklorique». Aux yeux des nationalistes, plus encore que la zarzuela (sorte d'opérette) ou le flamenco, la corrida est estampillée comme pratique non catalane, espagnole, donc étrangère. Paradoxalement, le nationalisme basque, plus radical et moins intégrateur avec les maketos (immigrés venus du reste de l'Espagne), a pleinement adopté la tauromachie comme une tradition propre comme l'illustre la très moderne plaza de Illumbe, à Saint-Sébastien. Albert Boadella, célèbre homme de théâtre anticonformiste et aficionado, a son idée sur la question : «Ici, on veut démontrer au reste de la péninsule que nous, Catalans civilisés, ne pratiquons pas la torture et l'assassinat d'un pauvre animal sans défense !» Un autre chantre de la fiesta, José Suarez-Inclán, enrage aussi : «Quel paradoxe ! Barcelone, le grand emblème méditerranéen de la modernité et de la coexistence de cultures, veut se défaire de la fiesta comme d'une scorie.»

La cinquantaine, le bouc bien taillé, Luis Alcántara dirige avec des bouts de ficelle l'école taurine de Barcelone. Le siège n'est autre que le bureau de sa société de promotion d'entreprises, au coeur de l'Eixample, quartier du centre de Barcelone. L'école, sans subvention, ne compte que sept élèves (contre 28 il y a quelques années) devant s'entraîner sur un terrain de football cédé par la municipalité d'Hospitalet, en banlieue. «Les antitaurins ont la cote et je redoute l'effet domino. Si Barcelone tombe, ils s'attaqueront à Castellón, à Valence, puis à Madrid. Et ce serait la fin de tout.» Alcántara, qui accompagnait son père aux toros «avant même de savoir marcher», craint autant les attaques extérieures que la crise interne (lire encadré page précédente). «Le monde taurin ne sait pas faire face à ces menaces. Surtout parce qu'il est très égoïste. Une poignée d'éleveurs, d'empresarios et de matadors font beaucoup d'argent et ne pensent qu'à leurs intérêts.»

«Image de vieille Espagne rance»

Il n'est pas le seul à donner dans l'autocritique. «Une bonne partie du monde de la corrida renvoie une image de vieille Espagne rance, figée dans le passé et droitière psycho-rigide», confie dans l'anonymat un aficionado de gauche et «catalaniste». De fait, ces dernières années, le drapeau espagnol «orné» d'un toro est devenu l'étendard de l'extrême droite.

Qui gagnera le bras de fer ? Président d'une «plateforme de défense de la fiesta» montée en 2004, Luis Corrales est persuadé que l'avenir de la corrida est assuré à Barcelone, et que le vieux Pedro Balaña maintiendra le toreo dans «sa» Monumental. Il sait que la communauté autonome de Catalogne a le pouvoir d'interdire la fiesta (une commission avait été mise sur pied en ce sens en 2004), mais, tente-t-il de se rassurer, il n'en sera rien, car le nouveau chef de l'exécutif régional, José Montilla, d'origine andalouse, est lui-même aficionado. Dans son bureau municipal de la place Sant Jaume, en plein quartier gothique, le leader anticorrida Jordi Portabella se montre d'un calme olympien : «Je ne suis pas inquiet. La disparition de cette tradition anachronique et sauvage n'est qu'une question de temps, en tout cas en Catalogne. Le public vient à manquer, les jeunes lui tournent le dos, la préoccupation pour l'animal gagne en force. La corrida est appelée à mourir ou bien à évoluer. A la fin du XIX^e, il y avait un débat féroce pour ou contre la mort des chevaux dans les arènes. La question s'est déplacée aujourd'hui sur le toro : faut-il absolument le tuer ?»

Moins d'«aficionados»

Par François MUSSEAU, mardi 30 janvier 2007

En 1971, 55 % des Espagnols se disaient intéressés par la corrida de toros. Aujourd'hui, ce pourcentage a chuté à 27 %, et rassemble surtout les personnes d'âge mur. A Madrid, l'Union des éleveurs de toros (UCTL) relève un nombre de corridas record en 2006: plus de 2000. Cela n'empêche que l'activité taurine, qui fait vivre 200 000 personnes et brasse 1,5 milliard d'euros par an, est en crise. Le secteur a souffert de la «vache folle» et de l'épidémie de la «langue bleue», une fièvre catarrhale. Les pertes financières sont souvent masquées par le fait que la plupart des corridas et des arènes sont subventionnées. Et les éleveurs craignent que l'UE taille dans les aides. Surtout, le sentiment anticorrida gagne du terrain. En décembre, la ministre de l'Environnement a suggéré (avant de se dédire) que la variante portugaise, où la mise à mort n'a pas lieu en public, s'impose en Espagne. D'après un sondage d'El Mundo, 43,6 % (contre 46 %) souhaitent la fin de l'estocade. Et un tiers des Espagnols veut la disparition de la fiesta.

Amélioration du bien-être des animaux : adoption d'un plan d'action de l'Union européenne

Référence: IP/06/64 Date: 23/01/2006

IP/06/64

Bruxelles, le 23 janvier 2006

Amélioration du bien-être des animaux : adoption d'un plan d'action de l'Union européenne

La Commission a adopté aujourd'hui un nouveau plan d'action destiné à améliorer la protection et le bien-être des animaux au cours des cinq prochaines années. Les mesures concrètes dont se compose ce plan visent à garantir que, dans l'avenir, la question du bien-être animal sera traitée de manière aussi efficace que possible dans tous les secteurs communautaires et dans le contexte des relations avec les pays tiers. Cinq grands domaines d'action ont été définis pour la période 2006-2010 : relèvement des normes minimales propres au bien-être des animaux, encouragement de la recherche et des méthodes de substitution à l'expérimentation animale, introduction d'indicateurs de bien-être normalisés, meilleure information des professionnels et du public sur les questions de bien-être des animaux et, enfin, soutien aux initiatives internationales en faveur de la protection des animaux. Pour chaque domaine, un dossier complet et un calendrier indicatif des initiatives prévues figurent dans le plan d'action ainsi que dans l'analyse d'impact et le document de travail de la Commission qui l'accompagne.

Le commissaire à la santé et à la protection des consommateurs, M. Markos Kyprianou, a déclaré : « La protection et le bien-être des animaux sont essentiels pour des raisons éthiques et morales, certes, mais aussi pour la santé des animaux et la qualité des aliments. La Commission s'est appuyée, pour mettre au point ce plan d'action, sur des renseignements détaillés obtenus auprès de consommateurs, de parties prenantes, des milieux scientifiques et d'organisations internationales, et nous avons l'intention de renforcer et d'améliorer la réglementation sur le bien-être des animaux dans les cinq prochaines années, de manière que les normes communautaires demeurent parmi les plus exigeantes au monde. »

Conçu à l'initiative du Parlement européen et du Conseil, ce plan d'action vise à clarifier la législation communautaire relative au bien-être des animaux et à avancer des propositions dans les domaines où l'on n'agit pas assez pour l'instant. Il vise aussi à garantir que le bien-être des animaux est pleinement pris en considération dans des domaines connexes tels que l'agriculture, l'environnement, la recherche et les essais de substances chimiques, conformément au protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au Traité sur l'Union européenne. Par la suite, la politique communautaire continuera de se fonder sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et tiendra compte des attentes du public, des retombées socio-économiques et des aspects commerciaux. Selon une enquête Eurobaromètre (voir IP/05/698 *) et une consultation réalisée sur l'Internet par la Commission, l'opinion publique est largement favorable à une action communautaire pour le bien-être des animaux.

Relèvement des normes

Le plan d'action propose que les normes minimales en vigueur soient relevées dans toute l'Union européenne, en accord avec les derniers progrès scientifiques et les exigences de l'opinion publique. Il suggère leur extension à des espèces actuellement exclues des dispositions communautaires et l'établissement de règles visant à en garantir l'application correcte et le respect.

À la recherche de nouvelles solutions

Une recherche dûment ciblée est essentielle à l'élaboration de mesures propres à garantir la protection et le bien-être des animaux ; le plan d'action recommande que l'Union européenne continue de soutenir des projets de recherche dans ce domaine et se penche sur les lacunes recensées. Il propose la création d'un centre ou laboratoire européen qui pourrait servir de point de référence pour la coordination, la collecte et l'échange d'informations sur les recherches et les activités concernant le bien-être des animaux. Le plan met l'accent sur le « principe des 3R » – « *Replacement, Reduction and Refinement* », soit « substitution, réduction et perfectionnement » – que l'Union européenne applique aux expérimentations animales. Il indique aussi qu'il faudra de nouvelles recherches et mesures de soutien pour faire progresser ce principe.

Normes de classification

Le plan prévoit un système de classification des pratiques liées au bien-être animal qui distingue entre normes

minimales et normes plus strictes utilisées dans certains cas. Il prévoit également la mise en place d'indicateurs normalisés grâce auxquels les systèmes de production appliquant des normes supérieures seraient dûment reconnus. Enfin, il suggère la création d'un label communautaire pour promouvoir les produits dont l'élaboration se fait dans le respect de normes spécifiques du bien-être animal.

Information et sensibilisation

Une amélioration n'est possible que si les personnes directement en contact avec les animaux sont pleinement conscientes de leurs responsabilités dans le traitement de ces derniers et des questions qui se posent à cet égard. C'est pourquoi le plan d'action souligne l'utilité d'une formation pour les professionnels, dont les éleveurs, et propose des initiatives communes, telles que la création d'une plate-forme d'information pour le bien-être des animaux, dans le but de faciliter le dialogue et l'échange de bonnes pratiques. Il est important aussi d'informer les consommateurs européens. Si les citoyens sont au fait des différentes pratiques d'élevage et des coûts et des avantages liés à l'application de normes plus strictes en matière de bien-être animal, ils pourront faire leurs achats avec un discernement accru. Le plan recommande à cet effet l'introduction de stratégies améliorées concernant l'étiquetage, les labels et la communication.

Promouvoir le bien-être des animaux au niveau international

La Commission continuera de soutenir et de susciter des initiatives internationales pour sensibiliser le public au bien-être animal et parvenir à un consensus plus large sur la question. Elle reste déterminée à œuvrer pour la santé et le bien-être des animaux aux côtés d'organisations internationales comme le Conseil de l'Europe ou l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et plaide pour une plus grande acceptation par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) des mesures relevant du bien-être animal.

Enfin, selon le plan d'action, l'Union européenne doit continuer d'inciter les pays en voie de développement à appliquer des mesures en ce sens et de les y aider, et des normes portant sur le bien-être animal devraient figurer dans les accords commerciaux bilatéraux lorsque cela est possible.

Pour plus d'informations : MEMO/06/21

* voir page 22

Questions et réponses sur le plan d'action pour la protection et le bien-être des animaux

Référence: MEMO/06/21 Date: 23/01/2006

MEMO/06/21

Bruxelles, le 23 janvier 2006

Questions et réponses sur le plan d'action pour la protection et le bien-être des animaux

Quels sont les objectifs du plan d'action?

Le plan d'action a pour objectif général d'exposer, avec indication de délais, les mesures qui seront prises par la Commission pour promouvoir le bien-être des animaux au cours des cinq prochaines années. Compte tenu de l'expérience déjà acquise dans ce domaine, aux niveaux communautaire, international et national, et à la lumière des discussions menées avec un large éventail de parties intéressées et d'organisations internationales, la Commission a défini, pour le plan d'action, les objectifs fondamentaux suivants:

- orienter plus clairement les actions à mener par l'UE en matière de bien-être animal
- continuer à promouvoir des normes élevées en cette matière
- mieux focaliser l'allocation des ressources
- encourager les nouvelles tendances de la recherche en matière de bien-être animal
- continuer à chercher des solutions de rechange à l'expérimentation animale
- assurer une approche plus cohérente et mieux coordonnée en faveur du bien-être des animaux dans l'ensemble des domaines d'action de l'UE.

Quelles sont les principales initiatives prévues dans le plan d'action pour améliorer le bien-être des animaux?

Le plan d'action détermine cinq grands domaines d'action en matière de bien-être animal pour la période 2006-2010:

- renforcer les normes minimales existantes dans le domaine de la protection et du bien-être des animaux
- accorder une priorité élevée à l'encouragement de la recherche axée sur l'action politique et à l'application du principe des 3 « R » (« replacement, reduction and refinement ») à l'expérimentation animale
- introduire des indicateurs standardisés en matière de bien-être animal
- veiller à ce que les détenteurs/manipulateurs d'animaux ainsi que le public en général soient davantage impliqués et mieux informés en ce qui concerne les questions de bien-être animal
- soutenir et lancer des initiatives internationales visant à sensibiliser l'opinion et à créer un consensus plus large sur les questions liées au bien-être animal.

Dans un tableau annexé au plan d'action, la Commission présente les actions spécifiques prévues pour améliorer la protection et le bien-être des animaux; certaines sont déjà en cours.

Celles-ci incluent: une proposition de mise à jour de la législation actuelle sur l'inspection des exploitations d'élevage (2006); des travaux préparatoires pour l'établissement d'un centre/laboratoire européen pour le bien-être des animaux et d'un laboratoire communautaire de référence pour la validation de méthodes de substitution à l'expérimentation animale (2006); une révision des règles existantes concernant le bien-être animal au moment de l'abattage et de la mise à mort aux fins de l'éradication de zoonoses (2007); l'établissement éventuel d'une norme de qualité européenne pour les produits issus de systèmes de production appliquant des normes rigoureuses en matière de bien-être animal (2010).

Qu'est-il proposé en matière de normes minimales pour le bien-être animal?

Des normes minimales générales sont déjà fixées pour la protection et le bien-être des animaux d'élevage au niveau de l'UE, avec des règles spécifiques pour certaines espèces (voir ci-dessous). Le plan d'action propose cependant que cette législation soit mise à jour de manière à tenir compte des dernières connaissances scientifiques, de l'expérience pratique et des progrès accomplis dans les enceintes internationales sur la voie d'un rehaussement des normes. Il suggère également que les normes minimales soient étendues pour couvrir des espèces et des questions ne faisant pas encore l'objet de dispositions adéquates dans la législation communautaire. La Commission prépare aussi une proposition visant à réviser et mettre à jour la législation existante en matière de protection des animaux utilisés pour l'expérimentation et d'autres fins scientifiques.

Qu'est-il prévu en matière de recherche dans ce domaine?

Le plan d'action indique clairement que toute mesure prise en relation avec le bien-être animal au niveau de l'UE doit être fondée sur une solide base scientifique fournie par la recherche. De plus, s'il manque des informations pour pouvoir mettre au point des politiques appropriées, la recherche devrait viser en priorité à combler ces lacunes. Le 7ème programme cadre de l'UE en matière de recherche (PC7), auquel la Commission apporte actuellement la dernière main et qui devrait s'étendre sur la période 2007-2013, intègre le bien-être des animaux dans son action thématique relative à l'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie. Les animaux destinés à la recherche bénéficient aussi d'une attention particulière dans 4 des 9 thèmes abordés: santé; alimentation, agriculture et biotechnologie; environnement; et nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production. Des recherches liées au bien-être animal sont aussi exécutées par le Centre commun de recherche, notamment sous l'angle des 3 « R ».

Quel serait le rôle potentiel d'un nouveau centre européen pour la protection et le bien-être des animaux?

Le plan d'action évoque la possibilité de créer un centre ou laboratoire européen pour la protection et le bien-être des animaux. Celui-ci aurait pour mission importante de coordonner et stimuler la recherche dans le domaine du bien-être des animaux, tout en servant de « centre d'excellence » pour la collecte et l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Il pourrait être associé à l'établissement de nouveaux indicateurs et d'un label européen en matière de bien-être animal.

Quelles sont les actions proposées en relation avec l'expérimentation animale?

Environ 10 millions d'animaux sont utilisés chaque année pour la recherche et l'expérimentation, notamment des tests pour les denrées alimentaires et les médicaments. La directive européenne 86/609/CEE contient certaines dispositions relatives à la protection des animaux destinés à l'expérimentation, mais des informations scientifiques récentes et l'inquiétude croissante de l'opinion publique en cette matière ont mis en évidence la nécessité d'une action plus poussée dans ce domaine. La Commission prépare actuellement une révision de cette directive destinée à garantir que les animaux utilisés pour l'expérimentation bénéficient d'une attention appropriée et d'un traitement humain. En 1999, l'UE est en outre devenue partie à la convention sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, du Conseil de l'Europe, qui prépare aussi des recommandations en cette matière.

Le principe des 3 « R » (replacement, reduction and refinement) fait partie intégrante de l'approche adoptée

par la Commission en ce qui concerne l'utilisation des animaux pour l'expérimentation et la recherche. La dernière initiative dans ce domaine est la « déclaration des 3 R » arrêtée par la Commission et l'industrie en novembre 2005. Cette déclaration constitue le point de départ d'un partenariat européen dans le cadre duquel toutes les parties intéressées chercheront à prendre des mesures concrètes pour réduire l'expérimentation animale et à trouver des solutions de substitution. Le nouveau plan d'action accorde une attention particulière à la mise en oeuvre de cet accord et un premier rapport d'étape sera publié à la fin de 2006 concernant ce partenariat.

Pourquoi le plan d'action préconise-t-il des indicateurs standardisés pour le bien-être animal?

Des indicateurs standardisés pour le bien-être animal permettraient de créer des conditions plus égales pour les producteurs dans l'ensemble de l'UE et de répondre à la demande croissante de preuves d'une production soutenable sur le marché. À l'heure actuelle, certaines législations nationales et certains programmes volontaires vont au-delà des normes européennes minimales en matière de bien-être animal et tous les producteurs de l'UE doivent adhérer à des normes qui peuvent être plus strictes que celles qui sont appliquées dans certains pays tiers. Un système d'indicateurs permettant de reconnaître que ces normes ont été respectées ou dépassées favoriserait l'amélioration continue des conditions de bien-être animal et procurerait aux consommateurs plus d'informations sur la valeur ajoutée du bien-être animal dans le produit final.

Quelle serait la valeur ajoutée d'un label européen en matière de bien-être animal?

Un label européen de bien-être animal favoriserait la vente de produits obtenus dans le respect des exigences de bien-être animal et d'établir une hiérarchie entre ceux qui ont été obtenus selon les normes obligatoires fondamentales et ceux qui l'ont été en application de normes plus strictes. Il compenserait aussi dans une certaine mesure les pressions compétitives auxquelles les producteurs de l'UE doivent faire face sur le marché agricole de plus en plus mondialisé, où les obligations en matière de bien-être animal sont extrêmement différentes.

Un label clair indiquant le niveau de bien-être respecté pourrait se révéler un outil de commercialisation efficace et améliorer l'information à la disposition des consommateurs de l'UE et du reste du monde pour le choix de leurs achats. Une enquête Eurobaromètre publiée récemment indique que 74% des consommateurs croient qu'ils peuvent améliorer le bien-être animal par leurs décisions d'achat et plus de la moitié de l'ensemble des consommateurs interrogés déclarent qu'ils seraient disposés à payer plus cher pour des produits alimentaires obtenus dans le respect du bien-être des animaux. L'enquête révèle cependant aussi que les consommateurs éprouvent des difficultés à repérer de tels produits. Un label européen de bien-être animal aiderait à résoudre ce problème.

Qu'a-t-on déjà fait en matière de bien-être animal au niveau de l'UE?

Le premier texte législatif sur le bien-être animal au niveau de l'UE a été adopté en 1974 et traitait de la protection des animaux au moment de l'abattage (ce texte a ensuite été mis à jour par la directive 93/119/CEE). Depuis lors, un dispositif législatif communautaire considérable a été constitué concernant le traitement des animaux. La directive 98/58/CE fixe des normes minimales générales pour la protection des animaux d'élevage. Ces dispositions traduisent les « cinq libertés » que sont celle de n'avoir ni faim ni soif; celle de ne pas éprouver de gêne physique; celle de ne pas souffrir de douleurs, blessures et maladies; celle de manifester des comportements normaux et celle de ne pas éprouver de crainte et d'angoisse.

Des règles spécifiques supplémentaires sont prévues pour les veaux, les porcins et les poules pondeuses et la Commission a adopté, en 2005, une proposition de directive du Conseil sur le bien-être des poulets de chair. Des règles mises à jour concernant le bien-être des animaux en cours de transport ont déjà été adoptées en novembre 2004: elles clarifient les responsabilités en matière de protection des animaux tout au long de la chaîne de transport, prévoient des normes améliorées pour l'environnement de transport des animaux et fixent des conditions plus strictes pour les voyages de plus de 8 heures.

Qu'est-ce que le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité instituant la CE?

Le protocole juridiquement contraignant sur la protection et le bien-être des animaux, annexé au traité CE, reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles. Il dispose par conséquent qu'il y a lieu de tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux lors de la formulation ou de la mise en oeuvre des politiques en matière d'agriculture, de transport, de recherche et de marché intérieur. Ceci sera fait dans le respect des dispositions législatives ou administratives et des usages des États membres en matière, notamment, de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.

Quelles sont les dispositions prises en faveur de la protection des animaux dans la politique agricole de l'UE?

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), en 2003, plusieurs mesures ont été prises en faveur de l'amélioration de la manipulation et du traitement des animaux. Le principe de conditionnalité veut que, pour pouvoir recevoir des paiements au titre de la PAC, les exploitants respectent certaines normes, notamment en matière de bien-être animal, et un soutien supplémentaire sera octroyé en faveur des pratiques agricoles qui vont au-delà de celles que requièrent les politiques européennes de développement rural en matière de bien-être animal.

Des mesures ont été mises en place pour procurer une aide financière aux éleveurs afin de leur permettre de s'adapter aux normes européennes en matière de santé animale et un soutien d'ordre économique est aussi accordé à ceux qui participent à des programmes en faveur de la qualité de l'alimentation (y compris des programmes fondés sur un haut degré de bien-être animal). Une nouvelle proposition sur l'agriculture biologique exige que le plus haut niveau de bien-être animal soit respecté dans la production biologique.

Quelles dispositions la politique européenne en matière d'environnement prévoit-elle pour la protection des animaux?

Depuis les années 1980, les politiques de l'UE en matière d'environnement comprennent des mesures en faveur de l'amélioration du bien-être animal. Celles-ci portent notamment sur les normes de piégeage, le commerce des espèces sauvages, l'entretien des animaux de zoos, les importations de peaux de bébés phoques et la protection des habitats naturels.

Les poissons sont-ils couverts par la législation en faveur du bien-être animal?

Des informations sur la sensibilité des poissons ont été progressivement accumulées ces dernières années. Le Conseil de l'Europe a ainsi été amené à rédiger des recommandations sur le traitement des poissons d'élevage et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) prépare également des lignes directrices pour le bien-être des poissons d'élevage. Au niveau de l'UE, la politique commune de la pêche comprend une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne, qui a mis en lumière la nécessité d'améliorer le bien-être des poissons d'élevage. En août 2005, la Commission a présenté un projet de directive visant à améliorer la santé des animaux de l'aquaculture.

La Commission interdira-t-elle l'utilisation des fourrures de chats et de chiens dans l'UE?

La Commission examine actuellement les moyens d'interdire le commerce de fourrures de chats et de chiens dans l'UE, pour des raisons éthiques et en réaction aux préoccupations de l'opinion publique en la matière. De nombreuses questions juridiques devront être abordées avant qu'une telle interdiction puisse entrer en vigueur, mais la Commission espère fermement qu'une solution européenne pourra être trouvée dans un avenir proche.

Qui est responsable du contrôle du respect des normes en matière de bien-être animal?

Les autorités nationales doivent s'assurer que les règles en matière de bien-être animal sont respectées par tous ceux qui détiennent ou manipulent des animaux. L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de l'UE effectue des inspections pour vérifier que la législation européenne est correctement mise en oeuvre et appliquée. Une formation pour les agents des autorités nationales responsables du contrôle des normes en matière de bien-être animal est prévue dans le plan d'action, s'ajoutant à celle déjà dispensée au niveau national. Des représentants de pays tiers, en particulier de pays en voie de développement, seront aussi invités à participer à cette formation.

Comment la Commission a-t-elle encouragé l'amélioration du bien-être animal au niveau international?

La Commission européenne collabore étroitement avec les organisations internationales afin d'améliorer la protection et le bien-être des animaux dans le monde entier et elle soutient les travaux effectués en cette matière par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE: 167 pays membres) et le Conseil de l'Europe (45 pays membres). L'UE est partie à diverses conventions du Conseil de l'Europe, concernant la protection des animaux destinés à l'expérimentation, les animaux d'élevage et la protection des animaux en cours de transport et à l'abattage. L'UE a aussi commencé à intégrer le bien-être des animaux dans les accords multilatéraux et bilatéraux conclus avec des pays tiers (dont le Chili et le Canada).

Quels sont les problèmes rencontrés au niveau international en matière de bien-être animal?

Il n'existe guère de consensus international sur l'importance du bien-être animal et les normes appliquées dans le monde entier sont largement divergentes. Sur le marché mondialisé, des distorsions de concurrence peuvent résulter de différences dans les législations relatives aux normes de bien-être animal. Un traitement correct des animaux exige en effet des ressources plus importantes. En 2002, l'UE a présenté une communication à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), déclarant qu'en abordant les questions de bien-être animal au

niveau international, l'UE ne cherche pas à créer de nouvelles barrières commerciales, mais à assurer que le commerce ne compromette pas les efforts de promotion du bien-être animal ou que l'UE ne soit pas défavorisée sur le plan de la concurrence en raison de ses exigences plus strictes.

Que prévoit le plan d'action pour encourager l'amélioration des normes de bien-être animal à l'échelle internationale?

Le plan d'action prévoit que l'UE continuera à soutenir les initiatives de l'OIE et du Conseil de l'Europe pour relever les normes de bien-être animal à l'échelle internationale. Il propose aussi une coopération plus étroite entre l'UE et les pays qui appliquent des normes élevées de bien-être animal, afin de développer les relations avec les autorités nationales et les parties intéressées et constituer un bloc de consensus international sur les normes en matière de bien-être.

Comment l'UE aide-t-elle les pays en voie de développement exportateurs à satisfaire aux normes européennes en matière de bien-être animal?

Les représentants de pays tiers peuvent déjà participer aux cours de formation organisés par l'UE pour les autorités compétentes des États membres concernant l'application des règles européennes en matière de bien-être animal. La Commission a aussi participé à des projets d'assistance technique liée au commerce (trade related technical assistance – TRTA) avec des pays en développement, par exemple en aidant leurs experts à assister à des réunions sur la fixation de normes internationales et en envoyant des experts techniques de l'UE dans ces pays.

Eurobaromètre: les consommateurs prêts à payer davantage pour le bien-être animal

Référence: IP/05/698 Date: 08/06/2005

IP/05/698

Bruxelles, le 8 juin 2005

Eurobaromètre: les consommateurs prêts à payer davantage pour le bien-être animal

Selon une enquête d'opinion effectuée à l'échelle de l'Union européenne et publiée aujourd'hui, les consommateurs européens sont disposés à payer davantage pour des denrées alimentaires respectueuses du bien-être des animaux, mais souhaitent que ces produits soient plus facilement identifiables. Markos Kyprianou, commissaire européen chargé de la santé et de la protection des consommateurs, présentera l'enquête Eurobaromètre sur les attitudes des consommateurs à l'égard du bien-être des animaux d'élevage aujourd'hui aux membres du Parlement européen. L'enquête révèle que 74% des consommateurs estiment pouvoir contribuer à améliorer le bien-être animal par les choix qu'ils font en matière d'achat et 57% des consommateurs sont disposés à payer davantage pour des denrées alimentaires respectueuses du bien-être des animaux. L'enquête montre aussi que le consommateur déplore que ces produits soient difficilement identifiables.

M. Kyprianou, commissaire européen, a déclaré: *"Les consommateurs européens se soucient manifestement du bien-être des animaux et souhaitent pouvoir faire leurs achats en parfaite connaissance de cause. Ils estiment toutefois manquer d'informations pour pouvoir distinguer les produits qui sont fabriqués de manière respectueuse du bien-être des animaux. La Commission entend maintenant étudier la manière de remédier à ce manque d'informations en prenant de nouvelles initiatives en matière d'étiquetage. Les résultats de l'enquête confortent la récente proposition de la Commission relative au bien-être des poulets de chair et ils seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de notre futur plan d'action pour le bien-être des animaux."*

L'enquête a porté sur les attitudes des consommateurs à l'égard du bien-être des animaux d'élevage, sur l'influence que cela a sur leurs achats de denrées alimentaires et sur la perception qu'ont les consommateurs de la manière dont l'Union européenne s'occupe du bien-être des animaux.

Selon l'enquête, les consommateurs sont convaincus de pouvoir contribuer à améliorer le bien-être des animaux en achetant des produits respectueux du bien-être des animaux: 74% des consommateurs interrogés pensent que l'achat de tels produits peut entraîner une amélioration du bien-être des animaux, tandis que 19% des consommateurs pensent le contraire. À titre d'exemple, 57% des consommateurs se disent prêts à payer plus cher pour des oeufs provenant d'élevages qui utilisent des systèmes de production plus respectueux des animaux, tandis que 34% des consommateurs se déclarent opposés à un tel effort financier.

Force est toutefois de constater que l'étiquetage des denrées alimentaires n'est pas assez clair pour permettre aux consommateurs de choisir en parfaite connaissance de cause: 32% d'entre eux (et même jusqu'à 70%

dans certains pays, en particulier les nouveaux États membres) n'ont jamais pu reconnaître les denrées alimentaires respectueuses du bien-être des animaux, tandis que 19% d'entre eux n'ont pu les identifier que très rarement. Les consommateurs estiment généralement que les politiques agricoles de leurs pays accordent trop peu d'importance au bien-être des animaux: seules 7% des personnes interrogées estiment qu'elles lui accordent trop d'importance.

L'attitude des consommateurs varie aussi considérablement d'une région à l'autre de l'Union. Les consommateurs ayant visité une exploitation sont davantage enclins à s'intéresser aux questions de bien-être animal et sont davantage susceptibles d'identifier les produits fabriqués de manière respectueuse du bien-être des animaux. Les résultats de l'enquête montrent que les consommateurs se soucient particulièrement du bien-être des poulets, qu'il s'agisse des poulets destinés à la production de viande (poulets de chair) ou des poules pondeuses. Ces résultats confortent la récente proposition de la Commission relative au bien-être des poulets de chair (voir IP/05/637).

L'enquête Eurobaromètre en question a été effectuée pour le compte de la Commission européenne en février et mars 2005; 1 000 personnes en moyenne ont participé à l'enquête dans chacun des vingt-cinq États membres de l'Union. Une enquête complémentaire doit être réalisée afin d'étudier de manière plus approfondie les attitudes des consommateurs et d'étendre le champ de l'enquête à d'autres pays tels que la Norvège, la Suisse, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie.



Propositions de loi en faveur des animaux déposées à l'Assemblée Nationale
durant la 12^e législature 2002-2007

N° 1652 (rectifié)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 juin 2004.

PROPOSITION DE LOI

*visant à interdire tous les sévices graves
envers les animaux domestiques ou apprivoisés,
ou tenus en captivité, susceptibles d'être exercés
lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

par Mme Muriel MARLAND-MILITELLO, MM. Manuel AESCHLIMANN, Pierre AMOUROUX, Patrick BEAUDOUIN, Jacques-Alain BÉNISTI, Jean-Louis BERNARD,

Mme Martine BILLARD, MM. Yves BOISSEAU, Loïc BOUVARD, Bernard BROCHAND, François CALVET, Yves COCHET, Louis COSYNS, Lucien DEGAUCHY, Richard DELL'AGNOLA, Léonce DEPREZ, Dominique DORD, Jean-Pierre DUPONT, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Mme Arlette FRANCO, MM. Daniel GARD, François GROSDIDIER, Mme Arlette GROSSKOST, M. Pierre HELLIER, Mmes Maryse JOISSAINS-MASINI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, M. Lionnel LUCA, Mme Corinne MARCHAL-TARNUS, MM. Alain MARSAUD, Jean MARSAUDON, Mme Henriette MARTINEZ, MM. Christian MÉNARD, Gilbert MEYER, Pierre MICAUX, Jean-Marc NESME, Jean-Pierre NICOLAS, Robert PANDRAUD, Bernard PERRUT, Mme Bérengère POLETTI, MM. Bernard POUSSET, Jacques REMILLER, Mme Juliana RIMANE, MM. Jean-Marc ROUBAUD, Bernard SCHREINER, Daniel SPAGNOU, Mme Irène THARIN, MM. Christian VANNESTE et Michel ZUMKELLER

Additions de signatures :

M. Jean-Claude Mathis
M. Christophe Guilloteau

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« Je ne suis pas un écologiste qui dit qu'une souris a autant de responsabilité que moi, je suis un écologiste qui dit que j'ai plus de conscience que la souris et que je suis donc responsable aussi de la souris. » Jean-Marie Pelt, *La vie est mon Jardin*.

La volonté de combattre les violences et les souffrances qui en découlent, reflète une des avancées de nos sociétés contemporaines. Au travers de dispositions législatives, nos responsables politiques ont exprimé à maintes reprises leur détermination à protéger les êtres les plus faibles, vulnérables à l'agressivité des plus forts.

La sensibilité à la souffrance d'autrui ne s'arrête plus de nos jours à la souffrance humaine.

« Face à la souffrance humaine ou animale, le cœur et la compassion ne se divisent pas » Théodore Monod.

Nos contemporains, conscients de la souffrance que peut ressentir tout être sensible doué de mémoire, ont étendu aux animaux qui sont sous notre responsabilité cette protection juridique, quand il s'agit de sévices graves.

Art 321-1 du Code Pénal, Alinéas 1 et 2 :

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

A titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal, à titre définitif ou non.

Il ne s'agit donc pas d'établir une égalité homme-animal, mais de rendre l'homme plus grand par sa volonté de prendre en compte la souffrance animale quand elle dépend de lui.

Malheureusement l'alinéa 3 de cet article, (*Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie*), vide de son sens les principes consignés dans les 2 premiers puisqu'il tolère une exception à cette protection élémentaire et autorise « ces sévices graves quand une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

Comment le législateur peut-il à la fois condamner des actes considérés comme contraires à l'éthique et s'incliner devant le poids d'une tradition en légalisant, en son nom, la brutalité, la torture, et la mort infligées à des taureaux ou à des coqs puisqu'il s'agit précisément des spectacles de leur combat ?

Souffrance animale : Nul n'ignore plus que la souffrance physique est toujours la souffrance, quel que soit l'être sur qui elle se porte.

Personne n'oserait nier la violence des combats de coqs et leur souffrance lorsqu'ils s'entredéchirent avec leurs ongles acérés jusqu'à ce que le plus ensanglanté des deux ne meure... pour le plus grand intérêt du propriétaire et de ceux qui ont parié sur le vainqueur. Imaginons, loin des regards, les méthodes de préparation du coq à cette agressivité.

Les taureaux programmés pour les corridas subissent aussi une préparation au combat (hors de la vue du public) il s'agit de diminuer les facultés physiques du taureau pour l'handicaper dans le combat qui l'opposera au torero tout en exacerbant sa nervosité pour susciter une agressivité qu'il n'aurait pas naturellement.

Les taureaux subissent souvent une mutilation à vif des cornes. L'ablation porte sur la matière innervée qui est ensuite repoussée vers la racine... On imagine le supplice auquel est soumis l'animal.

Dans l'arène, les traitements que subissent les taureaux scandalisent de plus en plus l'opinion publique. Le picador enfonce une lance aux arêtes extrêmement affûtées jusqu'à 14 voire 20 cm, pour affaiblir l'animal et le contraindre à abaisser la tête et, malgré l'interdiction, vrille et fouille la plaie afin de cisailer le ligament de la nuque.

Puis le torero plante dans la chair de l'animal six banderilles munies de harpons en acier coupant de 6 cm de long afin de provoquer des hémorragies externes. Vient enfin le « coup de grâce » à l'aide d'un poignard (puntilla) pour sectionner le bulbe rachidien. Il est extrêmement rare que le premier coup porté au taureau lui soit fatal, aussi le matador est-il obligé de s'y reprendre à plusieurs fois.

Il s'agit de tortures infligées sciemment à un animal à l'arme blanche, jusqu'à ce que la mort mette fin à cette attraction dédiée au plaisir de voir souffrir et mourir.

Les nouvelles pratiques

Comment peut-on en conscience tolérer qu'au début du XXI^e siècle l'on puisse, pour le plaisir d'un divertissement, faire souffrir et tuer un animal ? A une époque où le souci de prendre en compte cette souffrance est un moteur du changement de nos pratiques.

Une politique généralisée de limitation de la souffrance s'observe en effet dans les laboratoires d'expérimentation où on administre des anesthésiques de plus en plus souvent. Les scientifiques d'ailleurs, expérimentent leur recherche biologique sur des cellules de culture avec d'excellents résultats, pour éviter l'utilisation d'animaux.

Il est réconfortant de penser que les progrès de la science s'accompagnent, dans notre société, de progrès éthiques et humanistes. (A l'école pourrait-on encore imaginer que l'on puisse pratiquer des expérimentations animales en classe de biologie ?)

La protection des animaux s'exerce aussi au bénéfice de ceux qui sont destinés à l'alimentation des hommes. Leurs conditions de vie sont contrôlées dans les exploitations d'élevage. Les abattoirs ont mis au point des méthodes réduisant au maximum stress et douleurs des animaux abattus.

Dans le spectacle vivant, le renouveau du cirque passe par des numéros qui n'utilisent pratiquement plus d'animaux, alors qu'aucune législation ne l'interdit. Le travail forcé d'animaux qui ne se faisait pas toujours sans souffrance (pendant les entraînements hors la vue du public) a suscité de nombreuses critiques et le nouveau cirque connaît actuellement un succès populaire avec les seules performances des artistes.

Les législations internationales

C'est la raison pour laquelle les législations internationales interdisent progressivement les pratiques violentes envers les animaux.

La Grande-Bretagne vient d'abolir la chasse à courre.

Le Tadjikistan interdisait il y a quelques mois les combats de coqs qui « portent atteintes au développement moral des jeunes qui feront preuve de cruauté plus tard envers les animaux ».

C'est également pour des raisons éthiques qu'en **Espagne**, 14 villes de Catalogne se sont déclarées villes anti-corrida, à commencer par Barcelone « pour non-respect de la législation sur la protection de l'enfance ».

Il ne s'agit donc plus uniquement de prendre en compte la souffrance de l'animal mais l'éducation morale de l'enfant.

Education de l'enfant : En encourageant des cruautés exercées en public, on pervertit l'éthique à transmettre à nos jeunes.

Amener un enfant à un spectacle qui accoutume à la souffrance, à la vue du sang, exalte ses passions nocives en les couvrant d'apparat. Le masque de la beauté, beauté revendiquée par les aficionados, ne saurait occulter la cruauté. N'est-ce pas une perversion de l'éducation artistique que de la déconnecter de l'esprit de compassion ? N'est-ce pas une perversion du mythe de l'héroïsme que d'inciter les jeunes « à se jouer la vie » ?

Sur le plan pédagogique, la corrida fait perdre tout repère à l'enfant. Comment peut-il comprendre qu'il est autorisé, voire splendide, de planter des harpons sur le dos d'un taureau mais qu'en revanche il est interdit, voire affreux, de le faire sur le dos d'un cheval ?

L'absence de repères est à son comble lorsque l'enfant suit une initiation dès l'âge de 7 ans. Dans les écoles de tauromachie l'apprentissage à la cruauté s'exerce parallèlement à des exercices pratiques sur des veaux et des vachettes : est-ce vraiment le

meilleur moyen d'enseigner aux enfants l'amour pour les animaux ?

Une tradition ancienne doit-elle transgresser l'éthique et les valeurs humanistes actuelles que l'on doit inculquer à nos enfants ?

Le droit et la liberté de vivre sa culture

Nous ne pouvons qu'être stupéfaits de lire : « Chaque être humain est libre de choisir le sort qu'il destine à un animal. » Monsieur Fournier, Maire de Nîmes.

Et que penser des aficionados, qui avec lui, revendiquent « le droit au sens fort du terme de vivre leur passion » et « la liberté de prolonger au XX^e siècle l'une des plus anciennes formes de culture qui inscrit le taureau mythique dans la réalité, l'imaginaire et la métaphysique des sociétés humaines depuis la nuit des temps » Il s'agit d'ailleurs d'une « tradition » qui ne remonte qu'à 150 ans. Mais en tout état de cause, l'ancienneté et la pratique constante d'une tradition légitiment-elles la barbarie qu'elle perpétue ?

Certainement pas : les droits et les libertés de chacun ne sauraient transgresser les valeurs qui régissent notre société et qui sont à l'opposé de cette violence, aux saveurs primitives que véhiculent la tauromachie et les combats de coqs.

Les aficionados en sont tellement conscients qu'ils tentent d'atténuer la réalité sanglante de la tauromachie en s'évertuant à magnifier la victime et à transcender ce reliquat d'un passé primitif et barbare en le qualifiant d'art « La corrida est le seul art qui nous renvoie à la mort. » La culture historique n'est-elle pas le vêtement qui sert à déguiser la cruauté ?

Nous avons bien conscience du plaisir que peuvent ressentir certains de nos contemporains au spectacle de l'agonie et de la mise à mort d'un taureau. Comme autrefois certains se réjouissaient des combats de gladiateurs, des supplices de sorcières ou plus récemment des exécutions publiques de condamnés. « De tout temps la vue du sang, de la souffrance et de la mort a attiré des foules enthousiastes venues exorciser leurs peurs ou satisfaire des pulsions intérieures » comme l'a justement écrit Monsieur Marsaudon, Député de Essonne, dans une correspondance à Monsieur Fournier.

C'est bien pour éradiquer progressivement ces traditions barbares héritées des temps passés que les législations évoluent.

L'aspect économique

Même si l'on ne peut mettre au même niveau un intérêt économique et une valeur humaniste (car dans ce cas aucun progrès social n'aurait pu se réaliser et l'on continuerait à pratiquer l'esclavage !) il est faux de prétendre que l'interdiction des corridas « porterait atteinte au développement touristique et économique des régions où elles se pratiquent ».

C'est essentiellement la feria et non la corrida qui rapporte aux commerçants. Une minorité des personnes qui viennent faire la fête dans les rues passe dans les arènes. En revanche, en moyenne 90 % viennent se divertir et consommer sans assister aux corridas.

Au contraire les corridas suscitent de plus en plus de rejets et nuisent au tourisme : de très nombreux organisateurs internationaux de tourisme commencent à boycotter les villes taurines et posent la question : « N'existe-t-il pas de sociétés à visage humain en France ? » et avertissent : « Qu'elles ne se rendront plus jamais en Provence aussi longtemps que les corridas figureront au programme de divertissements » (Mac Donald, Martin Travels, Thomas Cook...). Même les cités jumelées aux villes qui pratiquent les corridas telle la ville anglaise de Stockport jumelée à Béziers s'en offusquent : « retirez votre aide financière à ce sport cruel, aucune excuse ne peut justifier la mutilation et la torture d'animaux, ni pour le plaisir, ni pour quelque autre raison ». De même le maire d'Eggenfelden, ville allemande jumelée à Carcassonne, qui après avoir visionné un court métrage, rend publique sa condamnation de la corrida qu'il qualifie de spectacle sanglant.

En ces temps où les corridas ne font plus véritablement recette, le lobby taurin cherche d'autres financements que les subventions de leur municipalité. Ils organisent des corridas de bienfaisance au profit d'associations d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap. L'Association des Paralysés de France (APF) a dépassé son intérêt égoïste et refuse tout argent provenant d'une perversion du système de bienfaisance. Le Directeur Général de l'APF : « Il faut savoir rompre avec des pratiques qui bien qu'ancrées dans une certaine tradition ne sont plus en phase avec notre époque ».

La cause animale, même si elle n'est pas une priorité par rapport aux souffrances humaines, est une cause qui dépend de la volonté humaine. Encore une fois, l'on ne s'attend pas à ce que les droits humains soient étendus aux animaux. Nous attendons des représentants de la nation et des pouvoirs publics ce geste symbolique dans le sens de la compassion. Nous formulons l'espoir que les pseudos raisons économiques, les traditions culturelles d'un autre âge ne puissent s'opposer victorieusement à la sensibilité de l'homme du XXI^e siècle.

La légitimité de la France à soutenir dans le monde les combats en faveur de la cause animale, perd toute crédibilité si elle n'applique pas chez elle les principes qu'elle défend ailleurs.

Tôt ou tard on s'indignera massivement que des députés de la nation aient refusé d'empêcher de torturer des taureaux, des coqs, pour le simple plaisir de quelques hommes ou pour quelque raison économique. Comme on s'indigne aujourd'hui des combats de gladiateurs ou des exécutions publiques. L'Europe ne tolérera plus longtemps ces pratiques.

Tous ensemble, abandonnons cette tolérance de la loi incohérente et contradictoire avec elle-même, ayons le courage de bousculer ces pratiques d'un autre âge en dehors de toutes contingences politiques et prenons des positions qui honorent la France.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le troisième alinéa de l'article 521-1 du code pénal est supprimé.

N° 2482
ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juillet 2005.

PROPOSITION DE LOI

visant à interdire la pratique

de la chasse à courre, à cor et à cri,

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus

par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

par MM. Jean MARSAUDON, Jean-Claude ABRIOUX, Alain FERRY, François GROSDIDIER, Edouard JACQUE, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, MM. Patrick LABAUNE, Gérard LÉONARD, Lionnel LUCA, Mmes Muriel MARLAND-MILITELLO, MM. Pierre MICAUX, Marc REYMANN, Jean-Marc ROUBAUD et Daniel SPAGNOU

Addition de signature :
M. Richard Mallié

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après l'Allemagne il y a déjà plus de 40 ans, la Belgique en 1995, l'Ecosse en 2002, l'Angleterre et le Pays de Galles viennent à leur tour d'interdire la chasse à courre sur leur territoire. En France, cette pratique d'un autre temps est toujours autorisée du 15 septembre au 31 mars.

La chasse à courre permet à quelques 400 équipages, nantis de 17 000 chiens et 6 000 chevaux, d'aller chasser le cerf, le chevreuil, le sanglier ou, plus modestement, le renard, le lièvre ou le lapin, sans pour autant participer à la régulation des espèces puisque le nombre des bêtes tuées par chasse à courre est infime par rapport au nombre d'animaux abattus dans une saison de chasse (1 300 cerfs sur 36 000 tués pendant la saison 2002-2003, 800 chevreuils sur 460 000, 400 sangliers sur 440 000 et environ 400 renards et 650 lièvres). Ce n'est donc pas tant la quantité des animaux tués qui est révoltante que la manière dont ils sont chassés.

Est-il nécessaire de décrire la souffrance de l'animal poursuivi pendant plusieurs heures, épuisé, rattrapé et mis à terre par les chiens, achevé sans ménagement et donné en pâture à la meute lors de la curée ? Est-il utile d'évoquer ce « *droit de suite* » au nom duquel les équipages se permettent d'aller traquer et abattre leur gibier jusque dans les propriétés privées ?

En France, la chasse à courre ne répond donc pas à des nécessités écologiques et elle ne répond pas davantage à des traditions populaires ancestrales. Elle n'est qu'un jeu barbare pratiqué par quelques initiés. Pourtant, leur nombre est en constante augmentation ; non pas que ce « sport » se soit démocratisé, bien au contraire, mais cette pratique étant à présent interdite dans de nombreux pays voisins, ce sont des équipages étrangers, anglais notamment, qui viennent dans nos campagnes pour chasser à courre.

Il est temps que notre pays se dote d'une législation visant à interdire la chasse à courre, progressivement afin d'éviter que les chiens, devenus inutiles, soient conduits à l'euthanasie ou abandonnés.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

I. - L'article L. 424-4 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Dans le premier alinéa, les mots : « soit à courre, à cor et à cri, » sont supprimés ;

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 2006, il n'est plus délivré aucune attestation de meute destinée à l'exercice de la chasse à courre, à cor et à cri. »

II. - Les dispositions du 1° du I entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle la pratique de la chasse à courre sera interdite sur l'ensemble du territoire français.

Article 2

La pratique de la chasse à courre, à cor et à cri sans détention d'une attestation délivrée dans des conditions fixées par voie réglementaire, est punie d'une contravention de cinquième classe.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 novembre 2005.

PROPOSITION DE LOI

*visant à reconnaître dans le code civil
le caractère d'être sensible à l'animal,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

par Mmes Muriel MARLAND-MILITELLO, Martine AURILLAC, MM. Jean-Claude BEAULIEU, Jacques-Alain BÉNISTI, Jean-Louis BERNARD, Jean-Yves CHAMARD, Jean-Michel COUVE, Lucien DEGAUCHY, Richard DELL'AGNOLA, Léonce DEPREZ, Jean-Pierre DUPONT, Francis FALALA, Yannick FAVENNEC, Yves FROMION, Franck GILARD, François GROSDIDIER, Mme Arlette GROSSKOST, MM. Christophe GUILLOTEAU, Joël HART, Mmes Maryse JOISSAINS-MASINI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, MM. Michel LEJEUNE, Lionnel LUCA, Alain MARSAUD, Jean MARSAUDON, Jacques MASDEU-ARUS, Pierre MICAUX, Jean-Claude MIGNON, Dominique PAILLÉ, Mmes Bernadette PAÏX, Bérengère POLETTI, MM. Daniel PRÉVOST, Didier QUENTIN, Jacques REMILLER, Marc REYMANN, Jean-Marc ROUBAUD, Michel SORDI, Alain VENOT, Jean-Sébastien VIALATTE, Gérard WEBER et Michel ZUMKELLER

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le régime juridique actuel de l'animal dans le droit civil, qui, suivant les termes des articles 524 et 528, l'assimile à un bien meuble, fait l'objet de demandes de modifications maintes fois exprimées.

Le Gouvernement s'est montré conscient de la nécessité d'une réforme. Au cours d'une réunion qui s'était tenue en présence du Premier ministre en février 2004, cette question avait fait l'objet d'un débat, qui a conduit le Garde des Sceaux à confier à Madame ANTOINE, magistrat, un rapport résumant les données du problème et contenant des propositions de modifications.

Ce rapport a été déposé le 10 mai 2005. Il met, en particulier, l'accent sur la nécessité de reconnaître, dans le code civil, la qualité d'être vivant, doué de sensibilité, à l'animal et de déduire de cette qualification de base, le régime juridique qu'il convient d'adopter à son égard.

Les articles actuels du code civil concernant les animaux, répondaient, lors de la rédaction qui en avait été faite en 1804, aux préoccupations utilitaires qui étaient celles d'un pays à vocation essentiellement agricole : les animaux étaient des biens sur lesquels l'homme avait un droit de propriété quasi absolu, ce qui ne correspond plus à nos mentalités et à nos mœurs.

En effet, de nos jours, l'intérêt porté aux comportements animaux, grâce à l'importance accrue des animaux familiers au sein des sociétés humaines, a considérablement transformé notre perception du monde animal. D'autre part, *les réflexions scientifiques et philosophiques* contemporaines, en mettant en avant l'unicité des êtres vivants, insistent en particulier sur leur nature sensible commune.

Ces différents facteurs imposent la mise en place d'un *régime juridique plus « cohérent » s'harmonisant avec d'autres textes législatifs en vigueur dans notre pays*. Il s'agit notamment de mettre en conformité les normes du code civil avec les dispositions du code pénal (article 521-1) *qui protègent l'animal dans sa nature d'être sensible*, condamnant lourdement les sévices graves commis envers les animaux placés sous la responsabilité humaine.

Le code civil doit également être conforme aux dispositions du code rural qui reprend les dispositions de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 (« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »).

Rappelons que notre législation ne considère plus l'animal comme un bien, puisque le droit de propriété, qui s'exerce sur lui, est limité en vue de la protection de son intérêt propre et que le maître d'un animal a l'obligation d'assurer son « bien-être » ce qui est incompatible avec la définition juridique actuelle de « bien-meuble ».

La notion de respect de l'animal, fréquemment prise en compte, sous l'influence du droit européen, ne permet plus d'inscrire l'animal dans le droit traditionnel des biens : l'animal n'est pas seulement une valeur marchande, il possède une valeur intrinsèque. Il doit donc figurer dans un chapitre particulier du code civil, qui le sorte du droit des biens. Ceci n'aura évidemment pas pour résultat de conférer à l'animal une quelconque reconnaissance d'un statut de sujet de droit. Son régime actuel d'appropriation n'en sera pas non plus modifié. Mais, en le distinguant des biens, le code civil fera mieux apparaître la nature spécifique de l'animal conformément à sa réalité biologique et psychique.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Dans le livre II du code civil, il est inséré un titre I^{er} A ainsi rédigé :

« *TITRE I^{er} A*

« **DES ANIMAUX**

« *Art. 515-9.* - Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

« Ils doivent être placés dans des conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et au respect de leur bien-être.

« *Art. 515-10.* - L'appropriation des animaux s'effectue conformément aux dispositions du code civil sur la vente et par les textes spécifiques du code rural. »

Article 2

L'article 522 du même est abrogé.

Article 3

L'article 524 est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Sont immeubles par destination, quand ils sont placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds : » ;

2° Les troisième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés.

Article 4

L'article 528 est ainsi rédigé :

« *Art. 528.* - Sont meubles par leur nature, les corps qui peuvent être transportés d'un lieu à un autre ».

Article 5

L'article 544 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La propriété des animaux est limitée par les dispositions légales qui leur sont propres. »

